



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2016 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 29 novembre 2016 ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 octobre 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210298 (3182 à 3192, rue Rushbrooke - lot 1 152 712).
- 10.04 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.
- 10.06 Communications des conseillers au public.

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la firme *Cojalac inc.* pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel - Dépense totale de 554 684,23 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 511 738,09 \$, contingences et taxes incluses + incidences : 42 946,14 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S16-022 (6 soumissionnaires). (1163461015)
- 20.02 Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. (1162198003)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis, pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2017. (1164637041)
- 20.04 Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1164637042)

- 20.05** Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2016. (1164637040)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Toujours ensemble*, dans le cadre des célébrations de son 30<sup>e</sup> anniversaire qui auront lieu au mois de mai 2017. (1164637047)
- 20.07** Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1164637048)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 octobre 2016. (1167185032)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016. (1167185034)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016. (1167185033)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016. (1160357023)
- 30.05** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun, pour l'année 2017. (1167148003)
- 30.06** Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011, pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts. (1167185031)
- 30.07** Accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ d'*Ambiance Île-des-Sœurs* du *Groupe Maurice* à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'*Orchestre Métropolitain* tenu le 6 août 2016, au Parc de West Vancouver. (1160861002)
- 30.08** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements, pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun. (1160861001)
- 30.09** Autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ (portion intérêt) lié au grief patronal daté du 18 février 2005, concernant le remboursement des sommes dues en application de la *Lettre d'entente concernant l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement*. (1167185035)
- 30.10** Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (116681011)

- 30.11** Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*, soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques, dans le cadre exclusif du déploiement du projet *Maxim'eau* par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau. (1166809001)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc). (1162959015)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)
- 40.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004). (1162959016)
- 40.05** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017)
- 40.06** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)
- 40.07** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182 à 3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit (lot 1 152 712). (1165291019)
- 40.08** Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017). (1160774007)
- 40.09** Adoption - Règlement RCA16 210006 sur les tarifs (exercice financier 2017). (1167185026)
- 40.10** Adoption - Règlement RCA16 210007 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation. (1166811010)

- 40.11** Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160774008)
- 40.12** Adoption - Règlement 1516-10 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516). (1162959013)
- 40.13** Adoption - Règlement RCA09 210006-5 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1162959014)
- 40.14** Adoption - Règlement de zonage 1700-110. (1163203012)
- 40.15** Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (1165291011)
- 40.16** Adoption - Règlement RCA16 210008 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001). (1162678005)
- 40.17** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1164637044)
- 40.18** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637043)

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016. (1166704013)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017. (1162678007)
- 51.02** Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017. (1162586005)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1162678006)

**60.02** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357024)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Seconde période de questions du public.

**70.02** Affaires nouvelles.

**70.03** Communications du président au public.

**70.04** Levée de la séance.



**Dossier # : 1163461015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cojalac inc. pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel - Dépense totale 554 684,23 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat 511 738,09 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 42 946,14 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S16-022 (6 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense totale de 554 684,23 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel;
2. D'octroyer un contrat de 511 738,09 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-022 (6 soumissionnaires);
3. D'autoriser une dépense de 42 946,14 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées au projet;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:44

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163461015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Cojalac inc. pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel - Dépense totale 554 684,23 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat 511 738,09 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 42 946,14 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S16-022 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai dernier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, nous offrons au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir aux intersections Bannantyne / 4e Avenue, Bannantyne / 1re Avenue, Champlain / Desmarchais et Caisse / Evelyn. Les travaux comprenaient, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage. Les plans des aménagements proposés ont été transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. L'arrondissement s'est engagé à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert. Un appel d'offre public portant le numéro S16-015 a été lancé le 15 juillet 2016. Toutefois, suite à l'analyse des soumissions reçues, l'arrondissement ne souhaitait pas donner suite à cet appel d'offres. Les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres S16-015 seront rejetées afin de procéder avec un nouvel appel d'offres dès l'automne prochain, car l'arrondissement désire néanmoins poursuivre le programme d'apaisement de la circulation mis en place et répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Le présent dossier décisionnel vise à bonifier la liste des intersections où des travaux pourraient être exécuter au printemps 2017.

Pour réaliser ce projet, l'appel d'offres public portant le numéro S16-022 a été lancé comme suit :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	1er novembre 2016
Date de réception des soumissions :	17 novembre 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	17 jours de calendrier
Émission d'addenda:	4 novembre 2016: addenda no 1 Correction format des plans
	7 novembre 2016: addenda no 2 Ajout pages manquantes au cahier "S"
	10 novembre 2016: addenda no 3 Correction formules bordereau de soumission.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210118 - 3 mai 2016 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire décisionnel et faisant partie du réseau artériel. (1163461002)

DD 2166730001 - 23 août 2016 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel, dans le cadre de l'appel d'offres public S16-015.

CA16 210282 - 4 octobre 2016 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn - Appel d'offres public S16-015. (1166730003)

CA16 210290- 4 octobre 2016 - Modifier la liste des intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel dans le cadre de l'offre de service faite au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction des saillies de trottoir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville. (1163461002)

## DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), l'arrondissement de Verdun offrira, en octobre 2016, ses services au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction des saillies de trottoir aux intersections suivantes :

Rue / boulevard	Intersection	Nombre de saillies
Bannantyne	4 <sup>e</sup> Avenue	2
Bannantyne	1 <sup>re</sup> Avenue	2
Champlain	Desmarchais	2
Caisse	Evelyn	2
Bannantyne	Rielle	2
Ouimet	Clémenceau	2
	TOTAL	12

Ces travaux comprennent, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage.



Les plans des aménagements supplémentaires proposés seront transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement de l'appel d'offres, selon les exigences de la Ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour les services offerts.

## JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre :

### **Appel d'offres public S16-022 : Construction de saillies divers endroits - Verdun**

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 1er novembre 2016.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 17 jours calendrier pour préparer et déposer leurs soumissions. L'ouverture des soumissions a été faite le 17 novembre 2016.

Sept (7) compagnies se sont procuré les documents, dont cinq (5) ont demandé à garder l'anonymat. Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites le 17 novembre 2016.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

### **TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Cojalac inc.	465 216,44 \$	46 521,64 \$	511 738,09 \$
Les Entreprises Ventec inc.	484 975,47 \$	48 497,55 \$	533 473,02 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	524 993,10 \$	52 499,31 \$	577 492,41 \$
Aménagement Sud-Ouest	581 736,13 \$	58 173,61 \$	639 909,75 \$
2854-6091 Québec inc.	625 089,07 \$	62 508,91 \$	687 597,97 \$
Construction Urbex inc.	643 318,47 \$	64 331,85 \$	707 650,31 \$
Dernière estimation réalisée	443 268,87 \$	44 326,89 \$	487 595,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			609 643,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,13 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	195 912,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	38,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	24 142,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	4,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	21 734,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,25 %

Les coûts prévus dans l'estimation révisée le 10 novembre 2016, par Chantal Couture, ingénieure, de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 487 595,75 \$, contingences et taxes incluses.

Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2016.

Les soumissions ont été analysées par Chantal Couture, ing.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 195 912,23 \$, avec une moyenne se situant à 609 643,59 \$.

La soumission la plus basse conforme reçue est supérieure à l'estimation de 24 142,34 \$ soit de 4,95 %.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite aux travaux de constructions des saillies de trottoir, l'arrondissement procédera ensuite aux travaux d'aménagement du paysage par la plantation de végétaux.

Les coûts associés aux services offerts dans le cadre de cette offre concerne uniquement des saillies dans les rues artérielles.

Les coûts des travaux de construction de saillies sont de 511 738,09 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 42 949,14\$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettront de couvrir les travaux d'aménagements paysagers et d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publics (exemple: déplacement d'un massif, réparation de conduite de gaz, etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 554 684,23 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 506 500,64 \$.

Le coût total des travaux sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

### Tableau des coûts

	Contrat	Frais incidents	Dépenses
--	---------	-----------------	----------

CHAUSSÉE	313 544,00 \$		313 544,00 \$
TROTTOIR	91 080,00 \$		91 080,00 \$
Sommes	404 624,00 \$		404 624,00 \$
Contingences (10%)	40 462,40 \$		40 462,40 \$
Sous-total	445 086,40 \$		445 086,40 \$
Frais incidents (3%)		37 352,59 \$	37 352,59 \$
Sous-total	445 086,40 \$	37 352,59 \$	482 438,99 \$
TPS. (5%)	22 254,32 \$	1 867,63 \$	24 121,95 \$
TVQ. (9,975%)	44 397,37 \$	3 725,92 \$	48 123,29 \$
<b>Grand total</b>	<b>511 738,09 \$</b>	<b>42 946,14 \$</b>	<b>554 684,23 \$</b>
Remboursement TPS.	22 254,32 \$	1 867,63 \$	24 121,95 \$
Remboursement TVQ.	22 198,68 \$	1 862,96 \$	24 061,64 \$
<b>Crédits nets</b>	<b>467 285,08 \$</b>	<b>39 215,55 \$</b>	<b>506 500,64 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entres autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie;
- Apaiser la circulation.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'Arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.). Une attention particulière sera portée aux entraves près de l'école et de la garderie à proximité des travaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 décembre 2016

- Début des travaux : Printemps 2017
- Fin des travaux : Automne 2017

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, Cojalac, détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014.

La firme Cojalac inc., (numéro d'entreprise du Québec 1143922814 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec daté du 1er novembre 2016 à 9 h 39 min 10 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 17 novembre 2016.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Cojalac inc. : 325 Rue Notre-Dame-des-Champs, Repentigny (Québec) J6A 3B4, dont le numéro de fournisseur est le 391061.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pascal GAGNÉ, Verdun

Lecture :

Jean CARRIER, 21 novembre 2016  
Pascal GAGNÉ, 18 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal COUTURE  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-11-17



**Dossier # : 1162198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour le maintien des activités de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour les années 2017, 2018 et 2019.
2. D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec à cette fin, conformément à l'offre de services à signer.
3. De mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:45

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les résultats obtenus depuis la mise en place de la Maison de l'environnement avec Nature-Action Québec en 2008 nous incitent à poursuivre la mission d'origine d'amélioration des rendements du Programme de gestion des matières résiduelles et d'accroissement de l'écocivisme.

Une entente de trois ans est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2017, 2018 et 2019 est jointe au présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 210012 - 5 février 2008 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec pour la mise en place d'un bureau de l'environnement, de type « Éco-quartier », dans l'arrondissement de Verdun en 2008, pour un montant maximum de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

CA09 210052 - 3 mars 2009 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2009, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA10 210020 - 2 février 2010 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2010, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA11 210027 - 1er février 2011 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour l'année 2011, pour un montant maximum de 103 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant.

CA12 210009 - 7 février 2012 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* , le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun

pour l'année 2012, pour un montant maximum de 106 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

CA13 210013 - 5 février 2013 - Autoriser une dépense maximale de 340 000 \$, taxes applicables incluses le cas échéant, et octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré (G13/001) pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour les années 2013, 2014 et 2015 selon les termes de l'entente à intervenir.

CA16 210007 - 2 février 2016 - Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016.

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver une nouvelle offre de services de Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles et en écocivisme.

La valeur de base du contrat est celle de l'année 2017, soit 129 645 \$. Pour les années 2018 et 2019, la valeur annuelle du contrat sera indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de novembre de l'année précédente de même que de 1 % afin de respecter la politique salariale de Nature-Action Québec.

En estimant une augmentation de l'IPC de 2 % par année et en incluant l'augmentation de 1% pour la politique salariale, les coûts seraient de 133 560,28 \$ pour 2018 et 137 593,80 \$ pour 2019, pour un montant total estimé de 400 799,08 \$, taxes applicables incluses le cas échéant.

L'arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de vingt-et-un (21) jours ouvrables. Un plan d'action sera soumis à l'arrondissement pour l'année courante en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de l'année 2 (2017). Nature-Action Québec Inc. est présentement reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré canadien. La Maison de l'environnement fait partie du regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

L'arrondissement offre le prêt, sans frais, de locaux situés au sous-sol de la Mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun et qui ont une superficie de 77.39 m<sup>2</sup>. ou 833 pi<sup>2</sup>. La valeur locative est évaluée à 10 \$/pi<sup>2</sup>/année, ce qui représente un montant annuel de 8 330 \$. Les modifications aux locaux, les frais d'entretien des locaux, les frais d'électricité et de chauffage sont inclus dans l'estimation de la valeur locative. Les frais de téléphonie et d'internet sont estimés à 150 \$/mois, soit un montant annuel de 1 800 \$. Le montant total annuel pour l'occupation desdits locaux est estimé à 10 130 \$. Le montant total pour la durée du contrat est donc estimé à 30 390 \$.

## **JUSTIFICATION**

Considérant les bons résultats depuis l'implantation de la Maison de l'environnement en 2008, il est souhaitable de poursuivre ses activités pour les années 2017 à 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



	2017	2018	2019	Total sur 3 ans
Coût de base	129 645,00 \$	129 645,00 \$	133 560,28 \$	392 850,28 \$
Variation de l'IPC 2%		2 592,90 \$	2 671,21 \$	5 264,11 \$
Indéxation de la politique salariale 1%		1 322,38 \$	1 362,31 \$	2 684,69 \$
<b>Coût total du contrat</b>	<b>129 645,00 \$</b>	<b>133 560,28 \$</b>	<b>137 593,80 \$</b>	<b>400 799,08 \$</b>

Un montant de 118 100 \$ a été prévu au budget de fonctionnement de 2017 (référence budgétaire 255711)

2436.0010000.305735.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000.

Un montant de 11 545 sera viré en 2017 vers le compte d'imputation en provenance des comptes suivants :

#### **Provenance**

AF .B.VER - Matières résiduelles.Matériaux secs .Serv\tech\ - Gestion des matières résiduelles.Déversement de sols d'excavation

2436.0010000.305735.04381.54503.012353.0000.000000.000000.000000.000000: 11 200 \$

AF .B.VER - Matières résiduelles.Matières recyclables.Autres biens non durables.Général

2436.0010000.305735.04321.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000: 345 \$

#### **Imputation**

AF .B.VER - Matières résiduelles.Matières recycl.Contribution à d'autres organismes.Éco-quartiers

2436.0010000.305735.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000: 11 545 \$

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

Les fonds pour les années subséquentes seront prévus aux budgets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entente à intervenir avec Nature-Action Québec contribue à l'amélioration de notre gestion des matières résiduelles et à atteindre les objectifs du Plan de développement stratégique de l'arrondissement, du Plan local de développement durable, du Plan arboricole de l'arrondissement ainsi que ceux du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* stipule :

"**573.3.** Les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif"

La Politique de gestion contractuelle a été remise à Nature-Action Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2016-11-01



**Dossier # : 1164637041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$, non taxable, afin d'accorder une contribution financière à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2017;
2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-15 13:04

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désirant poursuivre comme acteur majeur dans le développement sportif des jeunes, la Commission sportive du Lac St-Louis sollicite un engagement annuel récurrent de la part de l'arrondissement de Verdun afin de la soutenir financièrement dans l'organisation de ses activités en tant que mandataire du programme des Jeux du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 210553 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2012.

CA12 210451 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2013.

CA13 210412 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1133397005)

CA14 210 464 - 2 décembre 2014- Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1143397005)

CA15 210366 - 1er décembre 2015 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2015 (1153397008).

**DESCRIPTION**

La Commission sportive du Lac St-Louis est un organisme régional couvrant le territoire du Lac St-Louis dont nous faisons partie. Avec notre contribution et celles des autres villes et arrondissements qui forment la région du Lac St-Louis, l'organisme estime pouvoir offrir aux jeunes athlètes des services ainsi qu'un encadrement et une fierté d'appartenance qui

seront appréciés.

Mandataire du programme des Jeux du Québec, la Commission sportive du Lac St-Louis coordonne les finales régionales et organise la délégation qui représente la région à la Finale provinciale des Jeux du Québec. L'an passé, elle a permis à près de 2 500 jeunes de la région de se dépasser dans l'une des 40 compétitions au programme des finales régionales 2016 (hiver et été). De ce nombre, 20 jeunes Verdunois ont pris part à l'une ou à l'autre des compétitions inscrites au programme des Jeux du Québec, dont 10 jeunes athlètes verdunois ont participé à la 50e (hiver 2015) 51e (été 2016) finale provinciale des Jeux du Québec d'été qui a eu lieu à Montréal. En 2017, la Finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver se tiendra à Alma.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'acquiescer à la demande de l'organisme et de leur verser une contribution financière de 1 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun est un membre actif de la Commission sportive du Lac St-Louis. Notre contribution pourra assurer l'organisation des divers événements et activités de l'organisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits de 1 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement; cependant, un virement est requis comme suit :

### **Imputation - Contributions organismes sportifs - 1 000 \$**

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 465785. Le numéro du fournisseur est le 155090.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Voici certaines des activités de la Commission sportive du Lac St-Louis à venir pour l'année 2016-2017:

- Hiver 2016 Finales régionales des Jeux du Québec
- Printemps 2017 Formation PNCE
- Juillet 2017 51e Finale provinciale des Jeux du Québec - Alma 2017
- Août 2017 Soirée des Louis d'Or - Montréal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-08

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1164637042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-14 08:07

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nouvellement formée, l'Association Volleyball Verdun a comme mission de former et diriger un club sportif, à des fins purement sportives, dans le but de promouvoir le volleyball dans la région de Verdun et ses environs en initiant les jeunes à ce sport, leur apprenant les bases et les techniques qui leur permettront de progresser. Dans cette optique, l'organisme a déposé une demande d'assistance financière à l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir une subvention de démarrage. L'organisme désire proposer une association avec l'arrondissement afin d'offrir des cours de volleyball aux jeunes de l'arrondissement et de participer à des tournois. Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210142 - Résolution adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114003).  
CA15 210231 - Résolution adoptée le 1er septembre 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulets Verdun Handball, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114007).

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du Programme d'assistance financière, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut accorder une assistance financière pour la création de nouveaux organismes, sous forme d'avance de fonds. Il est admis qu'un organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une subvention de démarrage ou une avance sur la future subvention admissible, sous forme de premier versement, jusqu'à un maximum de cinq cents dollars (500 \$). Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.



À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

<b>Catégorie d'organisme</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Contribution 2015</b>	<b>Premier versement 2016</b>
B1 - Organismes sportifs et récréatifs	Association Volleyball Verdun	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		<b>Total</b>	<b>500 \$</b>

## **JUSTIFICATION**

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants demandés constituent les avances de fonds ou «premiers versements» à l'organisme concerné pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous :

### **Imputation - Soutien aux organismes - Autres organismes - 500 \$**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 465779 au nom de l'organisme Association Volleyball Verdun dont le numéro de fournisseur est 417317.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique de soutien aux organismes en vigueur;  
Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme précité par le biais de la Politique de soutien aux organismes (Annexe 6 de ladite politique).

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal - *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15, le conseil d'arrondissement peut soutenir*

*financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-08

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1164637040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'autoriser une dépense de 5 000 \$, non taxable, représentant la contribution financière pour le contrôle des chats errants pour l'année 2016;
- D'octroyer la contribution financière à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, au montant de 5 000 \$ pour l'année 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:44

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-relâche (CSR). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2016 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci oeuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 210283: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015 (1154637008).

Résolution CA14 210471: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014 (1144637008).

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

**DESCRIPTION**

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoption de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2015, le Refuge est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2014, le Refuge est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2013, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats. Un total de 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2012.

En 2012, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2011.

En 2011, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

## **JUSTIFICATION**

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000\$ représentant la contribution financière pour l'année 2015 sera imputé au budget suivant:

### **Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats**

2436	0010000	305730	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 465789 a été préparée à cet effet afin de réserver les fonds requis pour cette dépense à l'organisme. Le Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-23

Marlène M GAGNON  
Chef de division parcs sports et plein air



**Dossier # : 1164637047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Toujours ensemble, dans le cadre des célébrations de son 30e anniversaire, lesquelles auront lieu au mois de mai 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Toujours ensemble, dans le cadre des célébrations de son 30e anniversaire, lesquelles auront lieu au mois de mai 2017;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 12:51

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme <i>Toujours ensemble</i> , dans le cadre des célébrations de son 30e anniversaire, lesquelles auront lieu au mois de mai 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme *Toujours ensemble* fait une demande auprès de l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir une subvention, et ce, dans le cadre des célébrations de son 30e anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210266 - Adoptée le 6 septembre 2016 - Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637033)

CA16 210242 - Adoptée le 6 septembre 2016 - Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble*, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016. (1164637035)

CA16 210195 - Adoptée le 28 juin 2016 - Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$. (1164637028)

CA15 210188 - Adoptée le 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)

CA15 210115 - Adoptée le 5 mai 2015 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants *Passeport pour ma réussite*, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637004)

CA15 210107 - Adoptée le 5 mai 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015. (1152586002)

CA14 210419 - Adoptée le 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de



gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)

CA14 210182 - Adoptée le 6 mai 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme Passeport pour ma réussite, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie). (1143461025)

CA14 210185 - Adoptée le 6 mai 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ aux fins d'achat de billets pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014. (1143461024)

## **DESCRIPTION**

En 2017, l'organisme Toujours ensemble fêtera ses 30 ans d'existence. Afin de souligner cet événement, l'organisme organise un 5 à 7, suivi d'un gala qui aura lieu de 19 h à 21 h 30. Ces événements auront lieu au mois de mai 2017, à l'école secondaire Monseigneur-Richard. Plus de 200 personnes sont attendues. Lors du gala, les jeunes utilisateurs des services de Toujours ensemble feront des spectacles et il y aura également une remise de prix.

Afin de soutenir la réalisation de l'événement, la majorité des élus désirent octroyer une contribution financière de 1 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif d'appuyer les organismes reconnus qui soutiennent la persévérance scolaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 469350. Le numéro du fournisseur est le 129386.

### **Imputation**

#### **Développement social - Persévérance scolaire - 1 000 \$**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	000000	000000	027223
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1164637048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- La contribution financière sera répartie de la façon suivante :  
1 200 \$ à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;  
500 \$ à Les Franciscains de l'ordre Emmanuel.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 12:50

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

## IDENTIFICATION

Dossier # :1164637048

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

## CONTENU

## CONTEXTE

La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité désire obtenir une contribution financière dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210194 - Adoptée le 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, mettant en valeur le patrimoine verdunois (1164637029).

CA16 210051 - Adoptée le 1er mars 2016 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs (1164637006).

CA15 210390 - Adoptée le 8 décembre 2015 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2015 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1154637025).

CA15 210151 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été pour la réalisation d'une exposition portant sur «L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey» qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015 (1156456001).

CA 14 210473 - Adoptée le 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 27 novembre au 24 décembre 2014 (1143461074).

CA14 210231 - Adoptée le 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la

participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église (1143461034).

CA13 210416 - Adoptée le 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013 (1133461044).

CA13 210148 - Adoptée le 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Info-tourisme Verdun (1134588026).

CA12 210140 - Adoptée le 4 avril 2012 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité pour la Société de musique classique de Verdun dans le cadre de la tenue de quatre concerts de musique classique pour la saison 2011-2012 (1124678003).

CA12 210083 - Adoptée le 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info-tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1124588024).

CA11 210226 - Adoptée le 3 mai 2011 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1112176006).

CA10 210556 - Adoptée le 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité, pour la Société de musique classique de Verdun, dans le cadre de la tenue de quatre concerts de musique classique pour la saison 2010-2011 (1102735013).

CA09 210227 - Adoptée le 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'organisation et la présentation d'une exposition de photographies visant à souligner le 110<sup>e</sup> anniversaire de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1093461038).

## **DESCRIPTION**

Pour Noël, l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs offrira plusieurs activités aux Verdunois (village de Noël, crèche, spectacles). La contribution financière de 1 200 \$ servira à soutenir les différents projets en lien avec le patrimoine de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ainsi que l'animation de la rue Wellington pour la période des Fêtes. De plus, une contribution financière de 500 \$ est sollicitée dans le cadre de l'action sociale et humanitaire. Les Franciscains de l'ordre Emmanuel organisent un souper pour les personnes seules la veille de Noël. Ils recevront environ 80 personnes.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la campagne de financement liée à la restauration et à l'entretien de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, une équipe de bénévoles organise des activités tout au long de l'année. Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines de ces activités, notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington et à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population. En ce qui a trait au souper de Noël, cette action entre en lien avec la vision de l'arrondissement de Verdun, et ce, en apportant un soutien aux différents programmes et

activités offerts aux personnes laissées seules dans des moments où elles devraient être entourées des proches (Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 1 700 \$ sera imputée au poste budgétaire:  
Développement social - Contribution à d'autres organismes - Projet spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	000000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

La demande d'achat numéro 469376 a été préparée à cet effet. La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité porte le numéro de fournisseur 192143.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1167185032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 octobre 2016.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 octobre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-15 13:05

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 octobre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 28 octobre 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1167185034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016.

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-15 13:04

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budget effectués pour la période d'octobre 2016.

**JUSTIFICATION**

Suite à l'acceptation par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de reporter les soldes non dépensés des budgets 2015 pour les dépenses en immobilisations (PTI) des arrondissements, le Service des finances a procédé, au cours du mois de mai, au transfert des budgets aux arrondissements. Par conséquent, des virements budgétaires (réaménagements) doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles via le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus

ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières

Le : 2016-11-15



**Dossier # : 1167185033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016.

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des  
factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-15 13:04

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'octobre 2016 (du 24 septembre au 28 octobre 2016) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières





**Dossier # : 1160357023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 octobre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:23

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160357023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 octobre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-11-22



**Dossier # : 1167148003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2017

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-14 08:07

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167148003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

G21-0001, tel qu'amendé - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2017, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19h, aux dates suivantes :

1. le mardi 7 février
2. le mardi 7 mars
3. le mardi 4 avril
4. le mardi 2 mai
5. le mardi 6 juin
6. le mardi 27 juin
7. le mardi 5 septembre
8. le mardi 3 octobre
9. novembre - à déterminer
10. le mardi 5 décembre

L'année 2017 étant une année d'élection générale, le conseil ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 6 octobre, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C. E-2.2)).

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier adopté par le conseil sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis dans les journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Article 16 du projet de loi 82 (2008 chapitre 8), en vigueur le 12 juin 2008 et ayant pris effet en janvier 2009;
- Règlement G21-0001, tel qu'amendé;
- Article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2);
- Article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Agent(e) de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-09

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement



**Dossier # : 1167185031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011 pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts.

Il est recommandé d'autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011, pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, tel qu'indiqué à l'annexe jointe au dossier décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:11

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167185031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011 pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années le personnel de la Division de ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Verdun a effectué des démarches de perception pour des comptes échus. Parmi ceux-ci, il est prévu d'expédier des relevés de compte et de communiquer avec les clients en défaut de paiement afin de les informer des sommes en souffrance. Malgré le processus de perception mis en place et les différentes avenues de perception considérées, il est établi que des sommes d'argent demeurent irrécouvrables. Ces démarches nous ont permis de constater que les coûts de recouvrement risquaient d'être supérieurs au montant à recouvrer.

Les soldes de comptes de recettes diverses à radier présentés à l'annexe 1 totalisent 266 388,26 \$ et datent des années 1999 à 2011.

Une demande de radiation de comptes à recevoir s'effectue lorsque nous sommes en présence de l'un des critères suivants :

**FAILLITE** : Sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation selon les articles 102 (2), 124-126 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* .

**INTROUVABLE** : Sommes n'ayant pu être perçues, les débiteurs n'ayant pas été retracés par l'entremise des moyens d'enquête à notre disposition.

**INSOLVABLE** : Sommes n'ayant pu être perçues, le débiteur étant jugé insolvable par l'entremise des démarches de perception effectuées conformément aux directives et qui se sont révélées infructueuses. La poursuite des démarches de perception est jugée inefficace.

**PERCEPTION VAINE** : Sommes ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires (montant inférieur à 700 \$).

**DÉLAI DE PRESCRIPTION DÉPASSÉ** : Règle générale, le délai pour transmettre une demande de règlement au niveau légal est de 3 ans (pour les dettes, les demandes de compensation pour la plupart des dommages, les conflits découlant d'un contrat, etc.) .



À cet effet, nous joignons à ce rapport un sommaire de radiation ainsi que tous les comptes de recettes diverses faisant partie de la présente demande de radiation (annexe 1).

Tous les comptes à radier ont dépassés le délai de prescrit.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 266 388,26 \$ représentant des factures irrécouvrables, datées des années 1999 à 2011.

### **JUSTIFICATION**

Les démarches de perception sont demeurées infructueuses et le délais de prescription est maintenant applicable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 266 388,26 \$ en capital, ainsi que tout sol dû en intérêts, et ce, en utilisant la provision pour créances douteuses dont le solde au début d l'année 2016 est de 864 533,00 \$.

Compte tenu qu'une provision pour créances douteuses a été prise dans les années antérieures dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2016.

Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	C
2436.0000000.00000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000 Provisions pour mauvaises créances	266 388,26 \$	
2436.0000000.00000.00000.11498.0012327.0000.000000.000000.000000.00000 Comptes à recevoir divers		26 388,

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières

Le : 2016-11-15



**Dossier # : 1160861002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ de la Résidence Ambiance de l'Île des Soeurs du Groupe Maurice à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'Orchestre Métropolitain tenu le 6 août 2016 au Parc de West Vancouver.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ de Ambiance Île-des-Soeurs du Groupe Maurice à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'Orchestre Métropolitain tenu le 6 août 2016;
- De verser cette somme selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:13

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160861002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ de la Résidence Ambiance de l'Île des Soeurs du Groupe Maurice à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'Orchestre Métropolitain tenu le 6 août 2016 au Parc de West Vancouver.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de bonifier l'expérience des spectateurs et pour faire suite à la volonté de la Résidence Ambiance de l'Île des Soeurs de s'impliquer à titre de partenaire dans la présentation du concert de l'Orchestre Métropolitain au Parc de West Vancouver le 6 août 2016, une entente fût conclue. Celle-ci stipule qu'en échange de visibilité sur le site du concert et dans la programmation estivale de Verdun en scènes, le partenaire offrirait une animation familiale avant le concert ainsi qu'une participation financière de 2 500 \$ sous forme de contribution. Le présent sommaire vise l'acceptation de la portion financière de l'entente et l'encaissement de la somme à titre de revenu de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Une entente a été signée le 22 juillet 2016 et fixe les modalités du partenariat entre la VILLE et le PARTENAIRE.

Cette entente stipule, entre autres, que le PARTENAIRE:

- Le PARTENAIRE s'engage à enrichir l'expérience des spectateurs en s'assurant les services d'un(e) maquilleur (euse) et d'un(e) sculpteur(e) de ballon le 6 août 2016 entre 16 h 30 et 19 h 30. Les services de ces professionnels seront offerts au nom des Grands-parents de Ambiance Île des Soeurs;
- Le PARTENAIRE fournira un chapiteau de 10 pieds X 10 pieds avec la signalisation appropriée pour offrir ces services. Il devra assurer le pavoisement et l'identification de l'espace;
- Le PARTENAIRE offrira, sous forme de don, une contribution de 2 500 \$ à titre de partenaire de diffusion du concert et en échange de la visibilité consentie par la VILLE. Il versera cette contribution dans les 20 jours suivant la signature de la présente entente;
- Le PARTENAIRE s'engage à respecter le plan de coordination et le plan

- d'emplacement sur le site de façon à ne pas gêner le bon fonctionnement des installations du concert;
- Le PARTENAIRE s'engage à référer au représentant de la VILLE pour toute question relative au montage, aux installations, au plan ou à la logistique le jour du concert. Et que la VILLE
  - Intégrer le logo du PARTENAIRE dans sa programmation culturelle estivale VERDUN EN SCÈNES 2016;
  - Intégrer le logo du PARTENAIRE sur les affiches de saison et les affiches de l'événement;
  - Intégrer le logo du PARTENAIRE sur les publicités préconcert des journaux locaux;
  - Prévoir un espace sur le site pour permettre l'installation d'un chapiteau du PARTENAIRE pour l'animation;
  - Installer une bannière aux couleurs du PARTENAIRE en avant-scène le jour du concert de l'Orchestre Métropolitain.

## **JUSTIFICATION**

Le projet permet de développer des partenariats dans le milieu, de bonifier la proposition d'animation précédant le concert d'été pour en augmenter l'aspect familial. De plus, la formule du concert en plein air sert bien le développement de public de par sa gratuité et la qualité de la proposition. Le soutien et l'expertise du Service des communications ont permis d'établir la validité de l'échange de visibilité prévu à l'entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Résidence Ambiance assume l'ensemble des frais reliés à l'animation et aux installations nécessaires à celle-ci. Elle remettra un chèque d'un montant de 2 500 \$ à titre de participation financière. Ce montant sera versé aux revenus de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social dans le budget suivant:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opération	Projet	Autre	Cat. Actif	Future
2436	0010000	305731	07289	44101	000000	0000	000000	027047	00000	00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de l'arrondissement de Verdun.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DAOUST  
Animateur de sports loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Nancy RAYMOND  
Chef de division culture, bibliothèques et  
développement social



**Dossier # : 1160861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'autoriser la chef de division, Madame Nancy Raymond, à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun;
- De mandater la chef de division, Madame Nancy Raymond, à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande ou découlant de celle-ci.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:08

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant l'importance de se donner les moyens pour planifier des actions visant la consolidation et le développement de quartiers culturels, le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- ê soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- ê assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- ê inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- ê favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements.

Les modalités du financement offert par le Service de la culture de la Ville de Montréal admettent les frais de service de consultants externes.

Les arrondissements qui souhaitent se prévaloir de ce financement doivent déposer leur demande accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement appuyant ce dépôt.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM05 0557 - Adoptée le 29 août 2005 - Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - «Montréal, métropole culturelle» (1051361004).  
CA12 210124 - Adoptée le 3 avril 2012 - Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable (1124678005).



## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Verdun a entamé sa démarche vers la conception d'un plan directeur culturel, dès la fin de l'année 2016, et celle-ci devrait être achevée en 2017.

Globalement, le projet comporte trois phases. La première consiste à réaliser un état de situation du domaine culturel sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. Ce portrait apportera une meilleure compréhension de notre dynamique culturelle et de ses principaux acteurs. Sont incluses dans la méthodologie, des consultations auprès de différents acteurs culturels tels des organisations culturelles, diffuseurs, promoteurs d'événements, artistes et citoyens. Ultimement, il servira de document de référence pour l'élaboration du plan d'action local, prévu en seconde phase. À cette étape, une firme externe validera les orientations et les enjeux, puis structurera ledit plan d'action culturel.

Une troisième phase aura pour objet la mise en œuvre du plan d'action et son suivi, afin de le garder vivant, actuel et mobilisateur.

## **JUSTIFICATION**

La démarche de conception d'un plan d'action culturel local permettra à l'arrondissement de :

- ê préciser ses rôles;
- ê se recentrer sur sa mission et agir en complémentarité avec les acteurs du domaine culturel;
- ê structurer ses efforts;
- ê reconnaître et promouvoir ses réalisations;
- ê valoriser et encourager les initiatives du milieu;
- ê documenter les actions;
- ê suivre leur progression;
- ê s'adapter à la réalité et à la dynamique existantes des quartiers;
- ê collaborer à la matérialisation des engagements de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une aide financière au montant de 15 000 \$ est demandée pour réaliser la démarche de conception d'un plan d'action local.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation du conseil d'arrondissement permettra de se rendre admissible à une aide financière, sans laquelle l'élaboration du plan d'action culturel local serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Indiquer la participation financière du Service de la culture dans toutes publications relatives à la conception et à la réalisation du plan d'action culturel local.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

ê Réaliser, d'ici la fin du mois de mai 2017, un portrait de la situation du domaine culturel sur le territoire de l'arrondissement;  
ê Concevoir, d'ici la fin de l'année 2017, un plan d'action culturel local.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DAOUST  
Animateur de sports loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-14

Nancy RAYMOND  
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social



**Dossier # : 1167185035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ ( portion intérêt) lié au grief patronal en date du 18 février 2005 concernant le remboursement des sommes dues en application de la Lettre d'entente concernant "l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement".

Il est recommandé d'autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ ( portion intérêt) lié au grief patronal en date du 18 février 2005 concernant le remboursement des sommes dues en application de la Lettre d'entente concernant "l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement":

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-30 15:27

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ ( portion intérêt) lié au grief patronal en date du 18 février 2005 concernant le remboursement des sommes dues en application de la Lettre d'entente concernant "l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 février 2005, un grief patronal était déposé par la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun en lien avec la lettre d'entente concernant les améliorations du régime complémentaire de retraite des cols bleus ainsi que les règles de financement établies. Un règlement de ce grief a été signé par les parties en avril 2009. Cette lettre d'entente prévoyait qu'en application des obligations stipulées , le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SFCP, section local 301 se trouvait débiteur envers la Ville d'une somme de 486 255,00 \$ en date du 20 avril 2009 qui porte des intérêts au taux de 5,25 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Au 31 décembre 2012 le solde du compte à recevoir était de 594 227,00 \$, soit un solde débiteur de 486 255,00\$ et des intérêts au montant de 107 972,00 \$.  
 En 2013, la responsabilité de récupérer les sommes dues par le Syndicat des cols bleus a été transférée aux livres comptable du central, soit au Service des finances, pour un montant de 486 255,00\$. Lors de ce transfert de responsabilité, il a été convenu que l'arrondissement de Verdun annulerait les intérêts rattachés à ce compte à recevoir , pour un montant de 107 972,00 \$.

Le présent dossier vise donc à faire approuver la radiation d'une somme de 107 972,00 \$ représentant les intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 2012 et ainsi permettre de régulariser les livres comptables de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu de l'entente survenue entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SFCP, section local 301 le 21 avril 2009 et

de l'entente survenue entre l'arrondissement de Verdun et le Service des finances en décembre 2013, aucune somme ne sera versée à l'arrondissement. Il y a donc lieu de régulariser ce poste comptable en radiant le somme de 107 972,00 \$

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Compte tenu qu'une provision pour créances douteuses a été prise dans les années antérieures, ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2016.

Les sommes doivent être imputées comme suit :

2436.0000000.00000.00000.22106.000000.0000.000000.000000.00000.00000	107 972,00 \$	
Créditeurs - Divers		
2436.0000000.00000.00000.11498.001376.0000.000000.000000.00000.00000		107 972,00 \$
Comptes à recevoir divers		

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Encadrement administratif C-RF-SF-D-09-001 - Règles de gestion des créances

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-23

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1166811011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal Montréal bleu
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès le Communauté métropolitaine de Montréal, Trame verte et bleue pour le projet de plage urbaine à Verdun

Il est recommandé :

1. D'autoriser la présentation de la demande de financement du projet de plage urbaine à Verdun et engager l'arrondissement de Verdun à assumer sa part d'investissement au projet ;
2. De désigner madame Diane Vallée, directrice de projets de l'arrondissement de Verdun, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour ce projet ;
3. De désigner monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun et madame Caroline Fiset, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil, comme personnes autorisées à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ce projet ;
4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement ;
5. De confirmer l'engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de plage et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 12:50

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166811011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal Montréal bleu
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès le Communauté métropolitaine de Montréal, Trame verte et bleue pour le projet de plage urbaine à Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement d'une plage urbaine et écologique dans le secteur du parc Arthur-Therrien vise à redonner accès aux berges aux citoyens. Cet aménagement constituera une belle occasion de revitaliser et réaménager un secteur déstructuré, d'effacer du paysage les morceaux d'asphalte et autres blocs de béton qui jonchent cette portion des berges. Grâce à cette mise en valeur de l'espace, les estivants pourront profiter du cadre enchanteur du bord de l'eau en toute sérénité, à quelques minutes du centre-ville de Montréal. Dans le cadre du développement du projet, le présent sommaire vise à confirmer le dépôt du projet dans le cadre de la Trame verte et bleue du grand Montréal. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté fixe comme objectif de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages à des fins récréotouristiques et, à cet égard, propose la création d'une Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210244 - 2015-09-01 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (115681009)

CA15 210327 - 2015-11-03 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004)

CA16 210039 - 2016-03-01 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)



CA16 210227 - 2016-08-18 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin. (1167211003)

CA16 210264 - 2016-09-06 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 2016-09-29 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007)

## **DESCRIPTION**

L'approche conceptuelle de la plage a pour prémisse un geste simple, mais caractéristique des amateurs de bords d'eau, celui d'étendre sa serviette. Les architectes ont ainsi imaginé d'immenses serviettes, jetées le long de la berge, se matérialisant de différentes façons. Incursions naturelles descendant de l'entrée du site vers la rive, ces étendues en paliers seront aménagées en sable et en gazon. Les usagers pourront ainsi varier leur expérience en fonction de leur état d'esprit ou de l'activité désirée, passant des aires de détentes aux aires d'activités ou aux gradins d'observation. Alors que certains prendront les larges escaliers de béton pour se rendre à l'eau, d'autres utiliseront les toboggans aménagés à cet effet pour descendre d'une manière plus ludique. D'autre part, une promenade continue permettra de se rendre aisément d'un secteur à l'autre de ce site.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal en janvier 2016. Après analyse, le comité exécutif de la CMM a accepté le dépôt du projet de la plage urbaine de Verdun auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le 15 novembre 2016, le maire d'arrondissement obtenait confirmation de l'acceptation du projet dans la programmation du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain. Conformément aux modalités du programme, l'arrondissement doit désigner ses représentants et compléter le dépôt de la demande finale et des documents requis pour l'élaboration de la convention.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre des projets de la Trame verte et bleue, l'arrondissement bénéficiera d'un financement s'élevant aux 2/3 des frais du projet soit 2 733 060 \$ sur un budget global de 4,1 M \$.

Le numéro de projet Investi est le 69112 Construction d'une plage - Verdun.

Le numéro du sous-projet Investi est le 1569112-004 Plage - Subvention CMM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement s'engage à respecter les directives liées aux communications, telles que définies dans le document à cet effet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission des documents à la CMM

- Confirmation de la conformité
- Réception de la convention
- Annonce de la subvention, communiqué de presse
- Réalisation du projet : plans et devis, autorisations des diverses instances, appels d'offres, travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nicole OLLIVIER, Verdun

Lecture :

Nicole OLLIVIER, 29 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Diane VALLÉE  
Directrice

Jean CARDIN  
Directeur



**Dossier # : 1166809001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

Il est recommandé de :

Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-12-02 09:33

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166809001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout (projet Maxim'eau). Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées. Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les nouveaux descriptifs de fonctions seront incessamment déposés au Comité conjoint d'évaluation et leurs modalités d'implantation devront faire l'objet de discussions avec le Syndicat des cols bleus regroupés conformément aux dispositions de leur convention collective.

Or, le succès du déploiement de ce nouveau modèle d'organisation du travail repose sur l'établissement de modalités uniformes de déploiement de ces descriptifs pour l'ensemble des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel recommande de *déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau* .

Dans le cadre de ce déploiement, il est également recommandé :

- de créer une section dédiée aqueduc/égout composée d'une structure de postes visant les deux nouvelles fonctions et de façon optionnelle les fonctions de la famille «chauffeurs-opérateurs». La création de cette unité administrative devra néanmoins permettre l'affectation des employés à l'extérieur de l'unité pour répondre à des besoins ponctuels, et ce, tout en priorisant les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- de favoriser la libération des employés afin qu'ils reçoivent la formation sur les nouvelles instructions de travail dans une optique de formation continue;
- de respecter les modalités d'accessibilité aux nouvelles fonctions qui seront déterminées dans le cadre des discussions;
- de collaborer à la mise en place d'un modèle d'organisation du travail impliquant les planificateurs du Service de l'eau et les gestionnaires de l'arrondissement.

Afin de tenir compte des spécificités de l'arrondissement de Verdun, les négociations prévues suite à la délégation ci-haut mentionnée devront tenir compte de ce qui suit:

- les fonctions syndiquées actuellement en vigueur et visées par le projet de création de nouvelles fonctions sont: ouvrier en charge, tuyauteur, creuseur de coupe et agent de bureau (le poste financé par le fonds de l'eau);
- les fonctions de la famille "chauffeurs-opérateurs" devront être exclues du projet;
- les titulaires des nouvelles fonctions à créer pourront, au besoin, continuer à être affectés à d'autres tâches que celle associées aux activités d'aqueduc et d'égout, notamment dans le cadre d'opérations de déneigement, tout en assurant annuellement la programmation des travaux convenue entre la Direction de l'eau et l'arrondissement de Verdun.

Afin de tenir compte des spécificités de l'arrondissement de Verdun, les négociations prévues suite à la délégation ci-haut mentionnée devront tenir compte de ce qui suit:

- les fonctions syndiquées actuellement en vigueur et visées par le projet de création de nouvelles fonctions sont: ouvrier en charge, tuyauteur, creuseur de coupe et agent de bureau (le poste financé par le fonds de l'eau);
- les fonctions de la famille "chauffeurs-opérateurs" devront être exclues du projet;
- les titulaires des nouvelles fonctions à créer pourront, au besoin, continuer à être affectés à d'autres tâches que celle associées aux activités d'aqueduc et d'égout, notamment dans le cadre d'opérations de déneigement, tout en assurant annuellement la programmation des travaux convenue entre la Direction de l'eau et l'arrondissement de Verdun.

## **JUSTIFICATION**

L'établissement de modalités uniformes de déploiement du nouveau modèle d'organisation du travail permettra aux arrondissements d'exploiter le plein potentiel du modèle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement des compétences techniques des employés;

- Accroissement de l'efficacité et de la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des divers ministères;
- Amélioration des services à la population.

De plus, il est prévu que les arrondissements soient consultés tout au long du processus afin de s'assurer que les modalités d'application qui seront négociées soient suffisamment flexibles pour rencontrer l'ensemble des besoins des arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Annick DUCHESNE, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-30

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics





**Dossier # : 1162959015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc)

Il est recommandé :

De refuser, en vertu des objectifs et des critères de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Enseignes Terry & Bill, accompagnant une demande de permis et visant la modification de 2 enseignes à plat, pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 17:16

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

## IDENTIFICATION

Dossier # :1162959015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc)

## CONTENU

## CONTEXTE

Le requérant fait une demande pour l'approbation d'une enseigne à plat hors standard pour le commerce situé au coin de la rue Galt. Puisque la proposition ne respecte pas une disposition du chapitre portant sur l'affichage (article 312), la demande doit faire l'objet d'une approbation par PIIA hors standard, afin que le certificat d'autorisation puisse être émis.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

Le commerce a actuellement 2 enseignes à plat identiques sous forme de boîtier, soit une par façade. Le requérant souhaite remplacer les faces d'acrylique tout en conservant les boîtiers en place. L'enseigne de la façade, de la rue de Verdun, respecte les dispositions de l'article 312. Toutefois, la superficie de l'enseigne de la façade, de la rue Galt, dépasse le maximum autorisé pour une façade donnant sur une cour latérale. Voici les caractéristiques :

- La superficie autorisée est de 0,5 m<sup>2</sup> par mètre de longueur de la façade commerciale, pour un maximum de 6 m<sup>2</sup>. La superficie autorisée ici serait d'environ **4,5 m<sup>2</sup>**.
- La superficie proposée est de **8,93 m<sup>2</sup>**.

## JUSTIFICATION

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

Le projet déposé ne semble pas être le résultat d'une démarche professionnelle visant à répondre aux objectifs et aux critères du PIIA hors standard. La motivation du requérant semble être la réutilisation du boîtier en place. La DAUSE est d'avis qu'aucun des objectifs visés par l'article 363.16 (PIIA hors standard) n'est rencontré et émet donc un avis défavorable à la proposition présentée.

## **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 NOVEMBRE 2016**

Les membres considèrent que la proposition ne répond pas aux objectifs et aux critères du PIIA applicable.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 NOVEMBRE 2016**

Unanimentement, ils recommandent de refuser la proposition d'affichage.

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, lorsque la DAUSE ou bien le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émet un avis défavorable, la demande doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation**

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

#### **a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :**

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie

du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.

ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-11-09

**Dossier # : 1165291020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

**5.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

**6.** Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> chacune doivent desservir 2 logements.

**7.** Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragrée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

**8.** L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

### **SECTION V**

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

##### **SOUS-SECTION I**

###### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**9.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

## OBJECTIFS

**10.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

## SOUS-SECTION 3

### CRITÈRES

**11.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

## SECTION VI

### DÉLAI DE RÉALISATION

**12.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

### Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 17:16

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire d'un immeuble acquis en 2013 a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste en l'ajout de 3 logements. La façade du bâtiment fera également l'objet de certaines interventions. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 154 613.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est particulièrement hétéroclite et composé tant de bâtiments mixtes que de bâtiments strictement résidentiels. La hauteur dominante du secteur est de 3 étages. Un édicule de la station de métro de l'Église se situe au coin de la rue Ross, à une distance de 100 m du projet.

**Projet**

Le projet consiste à la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée. Construit en 1927, le bâtiment d'origine comportait 5 logements. Il avait subi une importante transformation en 1974 afin

d'y aménager un bureau d'opticien, occupé plus récemment par une clinique radiologique. Lors de cette transformation, la façade avait fait également l'objet d'une regrettable intervention qui avait consisté à remplacer les fenêtres et à ajouter un parement de type « cimentaire » sur la maçonnerie. L'entrée principale avait aussi été modifiée et avancée de 0,6 m. Elle se compose toujours de panneaux de verre, cette configuration correspondant à l'usage commercial.

Après la fermeture de la clinique radiologique et malgré des efforts soutenus pour trouver un nouveau locataire, le propriétaire actuel affirme ne plus être en mesure de maintenir un usage commercial au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Essentiellement, il s'agit de rentabiliser l'investissement immobilier, qui n'est plus viable sans ce retour à l'usage résidentiel.

### Travaux proposés

Outre la modification de l'aire de plancher du rez-de-chaussée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé que des modifications extérieures soient apportées au bâtiment dans un objectif de restauration et le retour vers les composantes d'origine.

Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement existant sera enlevé et la maçonnerie sera restaurée et ragrée en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture identiques à la brique présente sur les étages supérieurs. Des linteaux et allèges de béton seront aussi installés pour ceinturer les ouvertures du rez-de-chaussée. Ils seront comparables à ces mêmes composantes présentes sur les étages supérieurs.

Les fenêtres de la façade au niveau du rez-de-chaussée seront remplacées afin de concorder avec la typologie des autres fenêtres. L'entrée principale sera modifiée de manière à ce que l'implantation soit reculée et qu'elle reprenne une apparence la plus résidentielle possible.

Finalement, le propriétaire veut également construire 2 terrasses en cour arrière, au-dessus des accès au stationnement. Ces terrasses privées pourront desservir 2 des 3 nouveaux logements.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur C02-58. Le projet n'est pas conforme à l'usage « commerce mixte » (c3) inscrit à la grille des usages et normes C02-58. L'usage c3 exige que le bâtiment maintienne un usage commercial et des logements.

Le projet déroge aussi à l'article 203 du Règlement de zonage 1700. L'un des logements créés ne présente pas de terrasse ou de balcon d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. Avec cette demande visant le retour de l'usage résidentiel, la DAUSE envisage positivement les travaux visant à restaurer les composantes architecturales d'origine. Selon la DAUSE, la coloration de la porte d'entrée pourrait être ajustée afin de se distinguer de celle des fenêtres, cela est souvent une caractéristique de plusieurs de ces conciergeries.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres soulignent les efforts de la DAUSE pour un retour aux composantes résidentielles d'origine.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016**

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de cette résolution au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire d'une valeur de 1000 \$ sera déposée lors de la demande de permis.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : décembre 2016

Consultation publique : janvier 2017

CA : 7 février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : février 2017

CA : 7 mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

PIIA et émission du permis de transformation

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-11-22

**Dossier # : 1165291021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 8 de la présente résolution.

**4.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

**5.** La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

**6.** La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m<sup>2</sup> et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

**7.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

**8.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

**9.** Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

**10.** Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

#### **SECTION V**

##### CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

**11.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

#### **SECTION VI**

##### DÉLAI DE RÉALISATION

**12.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-12-02 08:06

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra – Lot 1 154 415

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un requérant a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste à aménager un nouvel établissement commercial qui regrouperait les usages : « bar » et « salle de spectacle - karaoké ». L'établissement porterait le nom de « Soap Opéra » et serait géré par le propriétaire de « Bar Palco ».

À la différence d'autres implantations de bars qui furent approuvées par la procédure d'usage conditionnel, celle-ci doit être approuvée en fonction de la procédure de PPCMOI. En vertu de la réglementation applicable, l'usage « salle de spectacle - karaoké » ne peut être autorisé que lorsqu'il accompagne un usage de « restauration ». Le concept retenu par le requérant, un « bar-spectacle », ne comporte pas de service de restauration.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-77 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le local commercial est situé sur le lot 1 154 415.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est composé de plusieurs bâtiments mixtes et de quelques bâtiments



strictement résidentiels, notamment face au projet. La hauteur dominante est de 3 étages. Le stationnement public étagé de la rue Ethel et l'édicule de la station de métro de l'Église sont tous deux à une distance de moins de 500 m du projet.

### **Projet**

Le projet consiste à l'aménagement d'un local vacant au niveau du rez-de-chaussée. Une fois transformé, le local abriterait un « bar » et une « salle de spectacle - karaoké ». Des soirées de différents thèmes pourront aussi avoir lieu : humour, poésie et rencontre entre artistes. Une terrasse située sur le domaine public est également envisagée par le requérant. L'établissement aurait une superficie de 182 m<sup>2</sup> et pourrait accueillir 171 personnes, dont 53 assises sur bancs fixes. Une scène de 15 m<sup>2</sup> permettrait de tenir des performances artistiques. L'établissement ne comportera pas de cuisine. Un entrepôt et un bureau se situeraient au niveau du sous-sol.

### Les travaux proposés

Outre les travaux d'aménagement du commerce, les cloisons et le plafond seraient corrigés afin de rehausser l'insonorisation, calculée sur la base de l'indice de transmission sonore (ITS). L'indice prévu est de 55 pour le plafond et de 61 pour la cloison mitoyenne avec l'autre établissement commercial. Ces valeurs sont conformes aux normes du Code de construction applicable pour ce type de commerce. En fait, l'exigence du Code s'appliquerait seulement si des logements étaient aménagés au 2<sup>e</sup> étage. Dans ce cas, le plafond devrait présenter un indice minimal de 50.

L'usage de l'aire de plancher du 2<sup>e</sup> étage est actuellement inconnu par le requérant ou le propriétaire du bâtiment. Éventuellement, on pourrait y implanter un usage commercial, un bureau ou des logements. Le local adjacent au nouvel établissement est pressenti pour recevoir une épicerie bio; cependant rien n'est encore confirmé à ce jour.

La vitrine de la façade du rez-de-chaussée serait partiellement remplacée et les issues seraient revues afin de respecter les dispositions du Code de construction et de simplifier l'accès au commerce. La différence de hauteur entre le rez-de-chaussée et le trottoir étant minime, l'accessibilité à tous les types de clientèle apparaît plausible.

### La contre-terrasse proposée

La contre-terrasse serait bâtie en partie sur le trottoir et sur la chaussée, pour une superficie de 29 m<sup>2</sup>. La terrasse prévoit une capacité de 24 personnes. Un arbre situé sur le domaine public devra être intégré à l'aménagement retenu.

### Les opérations commerciales

Les heures d'ouverture proposées du mercredi jusqu'au dimanche sont de 17 h à 3 h. De plus, l'établissement pourrait ouvrir le jour pour certaines entreprises qui organisent des activités. Environ une dizaine d'employés seraient requis au fonctionnement de l'établissement. Le service de l'alcool serait également disponible sur la terrasse proposée sur le domaine public.

### Les autres établissements de « bar » autorisés par usage conditionnel

- *Bar Palco (4019, rue Wellington) - 2015*  
Capacité totale de 166 personnes (124 places à l'intérieur et 42 places sur la terrasse arrière)
- *Balconville (4816, rue Wellington) - 2014*  
Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur et 31 places sur les terrasses avant et arrière)
- *Tripes & Caviar (3725, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 121 personnes (109 places à l'intérieur et 12 places sur la terrasse)

· *Benelux (4026, rue Wellington) - 2013*

Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur et 150 places sur la terrasse)

### **Aménagement paysager et stationnement**

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude s'inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-77.

· Le projet n'est pas conforme aux dispositions relatives aux usages dans le Règlement de zonage 1700. L'article 40 interdit l'usage « bar » dans la classe d'usages du groupe « commerce » c1.

· L'usage « salle de spectacle - karaoké » n'est autorisé comme usage accessoire que pour un établissement comprenant un usage « restaurant » ou « café-resto ». Le projet déroge ainsi à l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. En ce qui concerne la terrasse extérieure proposée, considérant la nature du commerce proposé et le voisinage résidentiel, la DAUSE émet une réserve quant à cet aménagement. La DAUSE redoute qu'un fort niveau de décibels puisse survenir pour les activités liées à cette terrasse.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres sont en accord avec la proposition de la DAUSE quant aux conditions attachées à la résolution. De plus, ils soulignent qu'un rapport d'acoustique devrait accompagner l'approbation de l'occupation de cet établissement.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016**

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, en incluant une condition sur le rapport en acoustique.

### **AVIS DU PDQ**

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire de 5 000 \$ est retenue au présent dossier. L'investissement pour le démarrage du nouvel établissement commercial est d'environ 120 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 8 novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : janvier 2017

Consultation publique : janvier 2017

CA : Février 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : Février 2017

CA : Mars 2017 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-22

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1162959016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation

Il est recommandé :

De donner un avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation sera adopté.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-30 15:27

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, de nouvelles exigences qui relèvent du document complémentaire, ont été transposées dans le Règlement de zonage et dans le Règlement de lotissement. Ces exigences induisent des modifications au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Verdun. Les modifications ici proposées viennent préciser certaines informations sur la nature des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat et sur les documents à fournir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision liée :** Adopter le Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Sommaire décisionnel n° 1165291011.

**DESCRIPTION**

- Voici la nature des modifications proposées :
- Ajouter que des travaux de remblai ou de déblai sur un terrain identifié à l'annexe J du Règlement de zonage 1700, nommé « *Écoterritoire – Les Rapides de Lachine* » sont assujettis à une demande de certificat;
  - Préciser quelle taille minimale est considérée pour un arbre, dans le cadre d'une demande d'abattage;
  - Préciser qu'un certificat est requis pour l'aménagement d'un espace de stationnement, pour l'agrandissement d'un stationnement ainsi que pour la réfection complète de la surface d'un stationnement;
  - Préciser les documents requis pour la demande de certificat visant un espace de stationnement;
  - Ajouter quel document est requis pour une demande visant l'installation d'une piscine creusée ou hors terre, pour permettre le calcul d'espace vert proposé dans la cour arrière.

**JUSTIFICATION**

Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, afin d'être cohérent avec les modifications apportées au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les éléments ici visés sont pour la plupart issus du volet 4.2 « *L'adaptation aux changements climatique* » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : février 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphanie AUGY, Verdun

Lecture :

Stéphanie AUGY, 9 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-09

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division





**Dossier # : 1162959017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

Il est recommandé :  
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-111.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 12:52

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-111 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de la Plage de Verdun (Legs du 375<sup>e</sup> de Montréal), des travaux dans la plaine inondable sont requis pour la réalisation du projet. Ces travaux sont : le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que l'aménagement d'une pataugeoire et d'une île. Actuellement, le Règlement de zonage interdit ce type de travaux dans la plaine inondable (art. 195.1). Celui-ci doit donc être modifié pour permettre ces travaux. Un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à cet effet, est en cours d'adoption. Il contient une dérogation à l'annexe VIII, visant à autoriser les travaux requis dans le cadre du projet de la Plage de Verdun, dans la plaine inondable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Résolution du conseil d'agglomération, afin d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable, dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel n<sup>o</sup> 1162622007).

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415), située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel n<sup>o</sup> 1167211002).

**DESCRIPTION**

L'article 195.1 - *Constructions, ouvrages et travaux dans la plaine inondable* - du Règlement de zonage est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, publiques ou pour des fins d'accès public sont autorisés dans la plaine inondable pour la réalisation du projet de la plage de Verdun dont l'implantation est identifiée à l'annexe L de ce règlement. »

Les parties de lots suivants sont visés pour l'implantation de la plage de Verdun : 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156.

## **JUSTIFICATION**

Permettre l'application de la dérogation à la plaine inondable intégrée à l'annexe VIII du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant la réalisation de la Plage de Verdun (Legs du 375<sup>e</sup> de Montréal).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Avant sa réalisation, le projet devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, comme préconisé par le ministère, le cas échéant, dans ce type de projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre la réalisation des travaux prévus dans la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun, notamment l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 6 décembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement  
Avis public : janvier 2017  
Consultation publique : 31 janvier 2017  
CA : 7 février 2017 - Adoption du règlement  
Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Selon l'article 113 16<sup>o</sup> de la LAU, les travaux visés par la présente modification ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Dossier # : 1165291016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**5.** Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m<sup>2</sup> et plus.

**6.** Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

**7.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

**8.** La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

**9.** Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une

superficie minimale de 400 m<sup>2</sup>.

**10.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

**11.** Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

**12.** L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

**13.** Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

**14.** Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

**15.** Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

**16.** L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

**17.** L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et

permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

**18.** Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**19.** Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION V**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**21.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;



7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**22.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**23.** Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans

effet.

---

**Annexe A**

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

**Annexe B**

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-12-06 13:45

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 29 novembre 2016 et une présentation du projet a été effectuée. Plusieurs personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont surtout porté sur les questions liées à la démolition des bâtiments existants, aux conditions proposées pour le déplacement des locataires actuels, au volume construit, au nombre de logements projetés, aux impacts sur la circulation et le stationnement dans le secteur. La signature architecturale du projet et sa hauteur ont également soulevé des questionnements en lien avec son intégration dans le quartier.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700 quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00, tous deux à la grille des usages et normes C02-57. Il déroge aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'absence de la classe d'usages « commerce mixte - c3 ». Le projet déroge aussi à l'article 90 quant au nombre minimal de cases de stationnement, à l'article 91 quant à la largeur minimale de la voie de circulation et à l'article 94 quant au nombre maximal de deux accès au bâtiment.

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 349, rue de l'Église. Une fois complété, le projet aura 4 étages, incluant un commerce alimentaire d'environ 4000 m<sup>2</sup> et quelque 67 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans deux zones au niveau du Règlement de zonage 1700 : La zone commerciale C02-57 et une portion arrière du projet située dans la zone résidentielle H02-69.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain se constitue d'une multitude de lots qui totalisent près de 3400 m<sup>2</sup>. Le projet se situe sur une tête d'îlot de la rue de l'Église.

**Milieu d'insertion**

Le projet est adjacent à une série de bâtiments résidentiels de 2 étages sur les rues Ethel et Gertrude. La rue de l'Église est principalement composée de bâtiments mixtes de 3 étages, comportant un commerce au niveau du rez-de-chaussée.

## Démolitions

Voici un résumé des bâtiments à démolir pour faire place au futur projet mixte. Pour chacun des locataires impliqués, le promoteur propose d'envoyer les avis d'éviction selon les délais exigés par la Régie du logement. Il est aussi possible que l'un des locataires commerciaux soit relocalisé dans un local d'un bâtiment ad jacent sur la rue de l'Église. Les autres commerces se relocaliseront à leurs frais.

Les valeurs retenues proviennent du rôle foncier 2014 de la Ville de Montréal. La valeur des travaux requis pour corriger la condition de chacun des bâtiments a été évaluée par un entrepreneur général.

### 371-393, rue de l'Église - bâtiment mixte de 8 logements

Le bâtiment mixte construit en 1986 a une valeur de 967 500 \$ et la valeur des travaux correctifs n'a pas été évaluée dans ce cas. Selon les informations transmises par le requérant, le bâtiment serait érigé sur un terrain partiellement contaminé par les hydrocarbures. Le requérant affirme que la contamination pourrait provenir d'un usage antérieur de vente de carburant, ce qui n'a pu être confirmé par une vérification dans l'historique des permis que détient la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Tenant compte de ces affirmations du requérant et puisque ce bâtiment est assurément le bâtiment présentant le moins de valeur architecturale parmi ceux visés par les démolitions, cette propriété n'a pas fait l'objet d'une inspection formelle et d'une évaluation des coûts de restauration. Le terrain a une valeur de 233 000 \$.

### 4053-55, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1900 a une valeur de 144 800 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 199 000 \$. Les fondations montraient des signes d'efflorescence et d'effritement, bien que peu de la surface du mur de béton était visible (5 % environ). Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment est en bonne condition. La démolition n'apparaît pas être requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

### 4059-61, rue Ethel - 2 logements

Le bâtiment construit en 1908 a une valeur de 120 000 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 306 000 \$.

Le bâtiment comporte une porte cochère donnant accès à la cour arrière. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Toiture avec déficiences : calfeutrage, solins, affaissement;
- Ouvertures vieillissantes;
- Courbure du mur de maçonnerie;
- Efflorescence et fissuration des fondations;
- Poutre maîtresse fissurée;
- Moisissure sur les finis, au sous-sol, etc.;

Le terrain a une valeur de 152 000 \$.

### 4069-77, rue Ethel - 4 logements

Le bâtiment construit en 1923 a une valeur de 490 400 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 530 900 \$.

Le bâtiment est certainement celui qui présente le plus d'intérêt au niveau architectural parmi tous ceux qui sont à démolir. Il présente ces quelques anomalies :

- Toiture avec déficiences : cloque, solins, aérateur absent, gravier manquant, affaissement;
- Courbure et fissuration du mur de maçonnerie – mortier friable;
- Quelques fissures dans les fondations;

- Moisissure sur certains finis, ouvertures, etc.
- Fissures dans le fini;
- 2<sup>e</sup> issue de secours potentiellement requise pour certains logements;
- Forte pente dans la structure du plancher de certains logements;

Le terrain a une valeur de 134 300 \$.

4054-56, rue Gertrude - 2 logements

Le bâtiment construit en 1907 a une valeur de 208 500 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 151 000 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, certaines composantes du bâtiment sont abîmées :

- Allèges de fenêtres à remplacer;
- Efflorescence et éclatement de certaines portions de la maçonnerie;
- Fondations de moellons recouvertes d'isolant du côté intérieur;
- Quelques solives endommagées;
- Fissures dans le fini intérieur;

Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4062, rue Gertrude - 1 logement

Le bâtiment construit en 1920 a une valeur de 112 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 47 600 \$. Selon le rapport d'inspection déposé, le bâtiment présentant peu de composantes abîmées, il s'avère que la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 150 200 \$.

4070, rue Gertrude - 3 logements

Le bâtiment construit en 1955 a une valeur de 303 300 \$ et la valeur des travaux correctifs requis est de 177 000 \$. Il présente les caractéristiques architecturales modestes propres à son époque de construction, tirées d'un courant architectural dit « moderniste ». Peu d'éléments ont été relevés par l'inspection du bâtiment et la démolition n'est pas requise. Le terrain a une valeur de 177 100 \$.

### **En résumé**

Il y a 7 bâtiments à démolir pour réaliser le projet. Ces bâtiments ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 2,4 M\$ et totalisent 22 logements et 3 commerces. Les travaux pour restaurer ces bâtiments ont été estimés, avant administration, profits et taxes, à 1,4 M\$. Les terrains ont une valeur cumulée au rôle foncier de 2014 de 1,1 M\$.

À la lecture des différents rapports d'inspection et des évaluations des coûts de restauration des bâtiments fournis par un entrepreneur, bien que la DAUSE n'est pas en mesure d'effectuer une contre-expertise professionnelle à l'interne, elle émet ses réserves sur les évaluations remises par le requérant. Elle estime que ces dernières sont surévaluées pour quelques bâtiments qui bien que souffrant de déficiences, sont à l'image de plusieurs « plex » de Verdun, dans un état qualifié d'habitable et nécessitant un entretien évident.

### **Proposition architecturale du projet - suivant la présentation au CCU du 12 juillet 2016**

Le projet présente un parti architectural misant sur une certaine modernité et une simplicité des volumes. En contrepartie, les matériaux sont passablement variés; 3 types de maçonnerie et 2 revêtements métalliques. Le tout est réuni dans trois colorations distinctes; le gris, le charcoal et le brun/marron. Les façades incluent de nombreuses loggias, une caractéristique présente dans le secteur. Les percements permettent de diviser et de rythmer les façades. La volumétrie a été ajustée afin de retirer des portions de mur arrière à partir du 2<sup>e</sup> étage. Le dernier étage présente également un retrait sur les trois rues.

Le niveau du rez-de-chaussée de la façade est largement ouvert sur la rue de l'Église et une petite terrasse couverte est créée au coin des rues Gertrude et de l'Église. À ce niveau du bâtiment, on retrouve également des ouvertures du côté des rues résidentielles qui permettent de percevoir l'usage du bâtiment et à ce dernier de dialoguer avec les usagers de la rue. Les portes de garages sont également pourvues de fenestration. La révision de la volumétrie a eue pour effet de réduire la portion de la cour intérieure et de sa toiture verte.

### **Commerce**

Le commerce occupera le rez-de-chaussée plus une portion du sous-sol pour une superficie finale d'environ 4500 m<sup>2</sup>. Cette superficie est légèrement supérieure mais comparable à d'autres établissements d'implantation urbaine dont les superficies avoisinent les 3000 m<sup>2</sup>. Le rehaussement de l'aire de plancher permettra de faire passer la bannière régulière de Métro à son appellation supérieure « Métro plus ». La variété des produits sera bonifiée et l'expérience clientèle sera comparable à des établissements de cet ordre.

### **Étude commerciale**

Selon l'étude commerciale, l'agrandissement du commerce permettra de retenir certaines fuites commerciales observées au niveau de l'alimentaire et dans d'autres secteurs commerciaux pour l'arrondissement de Verdun. Le commerce avec sa bannière rehaussée aura un impact assez faible sur les ventes de quelques commerces dont Viandal (boucherie), Fruiterie Soleil et IGA-Wellington. L'effet négatif serait d'au plus 10 % pour les 2 premiers commerces et de 10 à 15 % pour le IGA-Wellington. Les impacts sur nombres de commerces spécialisés ou s'adressant à une communauté ethnique particulière sont négligeables. Pour plusieurs, l'achalandage d'une clientèle dans l'arrondissement pourrait même être bénéfique.

### **Logements**

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total d'environ 67 logements qui présente une typologie qui variera selon les étages. Des logements de 3 chambres, de 2 chambres et d'une chambre seront présents. Selon une condition ajoutée à la résolution, un minimum de 15% des logements devra avoir une superficie d'au moins 95 m<sup>2</sup>.

### **Toiture et aménagement paysager**

Puisque le projet ne présente pas de cour arrière aménagée, les aménagements paysagers sont minimaux. La toiture au-dessus de l'espace commercial propose un verdissement, composé d'un système de bacs déposés à même le revêtement. Quelques gros bacs pourront également recevoir une plantation plus importante, tel un arbre à petit déploiement. D'autres portions des toitures pourraient aussi recevoir des portions verdies avec le même système de bacs.

### **Équipements mécaniques et grilles de ventilation**

Les équipements mécaniques, leurs emplacements, leurs tailles et leurs traitements architecturaux ne sont pas connus à ce moment du projet. Le requérant a mentionné qu'il y ait une possibilité de l'implantation d'une génératrice pour le commerce. Selon le cas, celle-ci peut se retrouver soit au toit, si la structure le permet, ou soit au rez-de-chaussée, auquel cas un accès via une porte de garage doit être prévue. Finalement, à ce moment, le requérant ignore toujours si un transformateur sur socle sera requis ou non pour l'alimentation électrique. La DAUSE souligne l'existence de conditions inconnues à ce stade-ci et l'incidence de celle-ci sur l'apparence extérieure du bâtiment. Le requérant a souligné que les sorties de ventilation des logements seraient localisées dans les soffites des balcons.

### **Stationnement**

L'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement situées en souterrain. Cette aire de stationnement est entièrement dédiée à la fonction commerciale et un ascenseur reliera le stationnement au commerce. En ce qui a trait à la portion résidentielle, les futurs locataires pourront se garer du côté du stationnement municipal de la rue Ethel. D'ailleurs,



le consultant affirme que le promoteur est prêt à réserver des cases lorsque le besoin sera exprimé par l'un de ses locataires, à ce niveau.

L'accès à l'espace de stationnement en sous-sol est prévu sur la rue Gertrude, suivant les commentaires autant de la DAUSE, du comité de circulation que des membres du CCU. La présence d'un arrêt d'autobus, d'une voie cyclable, d'une traverse pour piétons et écoliers qui convergent à l'intersection de la rue de l'Église fait en sorte qu'une implantation à cet emplacement pouvait représenter un réel danger pour le public.

### **Espace de chargement**

Dans l'option finale retenue, l'espace de chargement est prévu du côté de la rue Ethel de même que la récupération des matières résiduelles du commerce. L'espace se trouve à être praticable par un camion ayant une remorque d'une longueur de 13 m (42 pieds) alors qu'un camion tirant une remorque de 16 m (53 pieds) est à quai. L'étude de manoeuvrabilité accompagne le projet. Le requérant aura maintenant la responsabilité de définir un calendrier de livraison des camions de sorte que la rue Ethel soit libre de toute entrave lors de la réception des marchandises.

### **Étude de circulation**

L'étude de circulation a été déposée à la DAUSE et ne souligne pas d'aggravation notable des conditions de circulation avec le projet en question. La position des accès est maintenant déterminée et permettra à l'arrondissement de réagir avec certains ajustements du côté du domaine public, si requis.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le terrain se situe sur 2 secteurs de densité (24-03 et 24-04) qui autorisent les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le secteur de densité 24-04 précise que les bâtiments doivent être d'implantation contiguë. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans 2 zones au niveau du Règlement de zonage 1700. La zone commerciale C02-57 et une portion de la zone résidentielle H02-69.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogation quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 indiqués à la grille des usages et normes C02-57.

- Dérogation quant à l'absence de l'usage c3 - commerce mixte - à la grille des usages et normes H02-69. La résolution contient les dispositions nécessaires afin de contenir l'implantation, la hauteur, la densité et la volumétrie sur le site.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 36 cases de stationnement. L'exigence est de 60 cases pour le commerce de grande surface (ratio minimal de 1 case par 30 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement de 1800 m<sup>2</sup>) et de 35 cases pour les 70 logements;

Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 6 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;

Article 94 : la proposition comprend plus de 2 accès véhiculaires au bâtiment;

Article 96 : la hauteur maximale de la porte de garage est de 2,25 m;

Article 163 : le revêtement métallique et la brique de béton sont exclus des revêtements autorisés pour un mur de façade d'un bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

Suivant les corrections apportées au projet, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel qu'il est présenté à ce moment-ci. Le projet, bien qu'il n'est pas abouti, pourra présenter d'autres modifications mineures lors de l'approbation des plans (PIIA). La DAUSE émet une réserve quant au peu d'espaces verts ou pouvant accueillir des plantations. Elle recommande de retenir une superficie minimale équivalent à environ 20 % de la superficie du terrain (3200 m<sup>2</sup>) en toiture verte, soit 650 m<sup>2</sup>. La proposition actuelle oscille autour d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, si on extrait les portions de gravier au pourtour de la toiture centrale. La DAUSE estime que cet aménagement devrait être bonifié. La DAUSE souligne que le revêtement de briques de béton est plutôt pauvre, considérant le secteur patrimonial dans lequel le projet s'inscrit.

### *Démolition*

Le projet comporte un nombre important de bâtiments à démolir qui, bien que d'architecture modeste, cadrent parfaitement dans leur milieu jusqu'à ce jour. À la lecture des rapports d'inspection remis par le requérant, il s'avère que tous nécessitent un entretien, certains plus importants que d'autres. Cependant, aucun bâtiment ne montre un tel signe de détérioration que seule la démolition doit être envisagée, si l'on les considère individuellement. Évidemment, la DAUSE est bien consciente qu'un projet d'implantation commerciale d'un peu plus de 3000 m<sup>2</sup> est incompatible avec la conservation de l'un ou l'autre de ces bâtiments. La seule option potentielle aurait été de revoir légèrement à la baisse la superficie commerciale suivant l'acquisition des dernières propriétés situées sur le coin des rues de l'Église et Gertrude.

L'évaluation des coûts de restauration fournie par le demandeur apparaît, dans plusieurs cas, couvrir des frais qui ne sont pas ceux d'une restauration modérée assurant la pérennité de l'immeuble, mais qui correspond plutôt à une transformation complète de plusieurs logements. La DAUSE estime que ces travaux sont surévalués en regard à ce qui est réellement requis comme interventions dans les bâtiments. Finalement, sur les conditions de relogement des locataires, l'action du requérant se limite à l'envoi d'un avis dans les délais de 6 mois prévus au Code civil du Québec pour ce type de situation. La possibilité d'une compensation monétaire n'est pas envisagée par le requérant.

### *Construction*

La plupart des ajustements suggérés par la DAUSE et par les membres du CCU ont été pris en compte et appliqués au projet. Le retrait du mur arrière de 1,5 m n'a pas été retenu par le requérant en raison des impacts sur les accès au bâtiment (chargement et stationnement). Les accès pourraient être compromis et leurs déplacements faire en sorte qu'une forte part de l'aire de plancher commerciale serait amputée. Le retrait de 2 m sur les rues résidentielles est partiel, sur la rue Gertrude, au rez-de-chaussée.

## **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Après la présentation, plusieurs professionnels et le requérant sont présents pour répondre aux questions. Les membres questionnent le projet sur plusieurs aspects compte tenu de l'importance du site dans l'arrondissement.

L'architecture laisse plusieurs membres déçus quant au peu d'inspiration démontrée par la firme. Le parti architectural expliqué n'est pas en mesure de convaincre la majorité des membres. Les membres souhaitent une proposition plus actuelle sans être en rupture totale avec son milieu. Des efforts sérieux sont attendus à ce niveau malgré les limites qu'impliquent le maintien de l'activité dans le supermarché.

Selon l'avis des membres, la volumétrie du projet représente une masse qui reste à modeler en fonction du milieu d'insertion. Les façades des rues résidentielles sont particulièrement visées par ce commentaire et devront être ajustées afin d'y appliquer une transition volumétrique visible et adéquate. Les marges avant de 2 m sur les rues résidentielles sont également un élément que les membres souhaitent être repris sur une portion du projet, davantage du côté de la rue Gertrude. Les membres estiment que le mur arrière devrait être en retrait de 1,5 m afin de pouvoir y planter des arbres et arbustes, créant ainsi un réel espace entre le mur du commerce et les cours arrières voisines.

La question du traitement du rez-de-chaussée sur la rue de l'Église est revenue. Un retrait significatif permettant un espace d'utilisation communautaire est toujours une priorité exprimée par les membres. Des bancs devraient y être prévus. Le choix de l'implantation de l'espace réservé aux vélos devra démontrer qu'il sera aisé pour les cyclistes de fréquenter le commerce.

Quant au débarcadère, les membres demandent que 2 quais de chargement soient aménagés dont l'un doit permettre le recul sécuritaire d'une longue remorque (16 m). La largeur de la porte devra être suffisante pour effectuer l'approche du quai pour un camion si l'autre est à quai. Finalement, après discussion, la majorité des membres ont retenu l'option 2 - sur la rue Gertrude - quant à l'accès à l'espace de stationnement. Après analyse et discussion, ils se sont aussi prononcés en faveur d'une possibilité d'inverser le sens unique de la rue Gertrude, facilitant l'accès au stationnement du commerce. Cette dernière proposition devra être avalisée par le service d'ingénierie.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUILLET 2016**

À l'unanimité, 6 membres sur 6, les membres ne recommandent pas l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Les membres ont demandé à ce que le projet leur soit à nouveau soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016**

M. St-Louis présente le dossier aux membres. Les membres considèrent de façon favorable la nouvelle proposition architecturale. Tout de même, certains membres estiment que des allègements seraient souhaitables là où il y a parfois surabondance d'éléments architectoniques. À ce sujet, le projet mérite une dernière révision afin de regrouper les langages architecturaux employés selon les différentes portions de l'immeuble. Le coin de la rue de l'Église et de la rue Ethel est identifié comme confus alors que, par le traitement de la coloration des matériaux, le caractère commercial semble se prolonger aux étages. Les membres estiment également qu'il est nécessaire de rationaliser la coloration des différentes portions du projet, l'emploi du « ton sur ton » est l'une des stratégies potentielles suggérées. En ce sens, les oppositions de couleurs devraient être moins nombreuses dans les sous-sections identifiées au parti architectural retenu par l'architecte. Les écrans qui divisent les espaces des loggias sont remis en question, l'utilisation d'un matériau partiellement translucide est suggéré. La marquise du dernier étage est aperçue comme ayant préséance sur le mur de la façade. Elle devrait aussi plutôt s'inscrire dans une hauteur définie par la fin du mur et non en contrebas de ce dernier. De plus, un léger retrait pourrait assurer une meilleure intégration de cet élément. Au niveau des matériaux proposés, la brique de béton n'est pas favorisée. Les membres soulignent la pauvreté du fini de ce revêtement et aussi le fait qu'il absorbe l'eau de pluie de façon inégale, notamment en dessous des ouvertures. La brique d'argile est plus stable à ce niveau. Sur la rue Gertrude, la faible visibilité à la sortie des véhicules automobiles est évoquée. Les murs de part et d'autre de cette sortie devraient être retirés et libérer la vue pour les automobilistes. La légère surhauteur centrale du mur arrière est inutile aux yeux des membres.

Les membres évoquent qu'un nombre de logements composés de 3 chambres soit plus élevé dans le projet. À ce niveau, la DAUSE suggère que le nombre de logements autorisé soit réduit ce qui, pour une superficie totale de plancher constante, ferait augmenter la

superficie moyenne des logements.

Sur la question des marges, des retraits et de la volumétrie, les ajustements proposés ont satisfait les membres. Seul un retrait de l'alignement de 2 m sur la rue Gertrude est toujours évoqué par les membres. Ceux-ci se demandent s'il était possible de prévoir un tel recul de la façade sur une forte portion de cette façade du projet. Ils estiment que ce recul serait plus respectueux du cadre bâti actuel sur la rue Gertrude. En général, les membres constatent que les alignements proposés ne laissent aucune place à la plantation d'arbres.

L'abattage de tous les arbres publics est remis en question. Les membres demandent aussi que les arbres soient remplacés, que leurs plantations soient envisagées sur le domaine public, ou qu'ils fassent l'objet d'une compensation financière équivalente. La compensation pourrait permettre à l'arrondissement de proposer une alternative pour la plantation sur le domaine public.

L'aménagement proposé d'une terrasse située à l'angle des rues de l'Église et Gertrude est souligné positivement; la seule crainte étant la réelle et constante animation de cet espace. Les membres concluent qu'un accès au commerce sur ce coin aurait un impact certainement positif et ils exigent un tel percement au rez-de-chaussée. Ils estiment que cette exigence devrait être introduite aux conditions de la résolution de PPCMOI.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 OCTOBRE 2016**

À l'unanimité, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du présent PPCMOI au conseil d'arrondissement. Toutefois, les membres soulignent que l'ensemble des commentaires formulés devrait être retenu dans la proposition finale présentée lors de l'étude de la demande de permis, soit en révision architecturale (PIIA). Ils précisent que la question de l'accès au commerce devrait être ajoutée comme condition au PPCMOI.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépôt d'une garantie bancaire est prévue au présent dossier. Sa valeur est de 900 000 \$, soit une proportion d'environ 5 % de la valeur du projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet est une densification importante de cet emplacement, et ce, à proximité du métro. Sa toiture est en partie blanche et verdie. Il comporte peu de cases de stationnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet est situé sur une portion du réseau artériel de l'agglomération montréalaise, la rue de l'Église. La proposition d'aménagement retenue est exempte d'accès véhiculaires sur la rue de l'Église.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 juillet 2016

CCU : 13 octobre 2016

CA : 1<sup>er</sup> novembre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (second projet de résolution)  
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2017  
CA : février 2017 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution  
Réception du certificat de conformité  
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA  
Dépôt de la garantie bancaire et émission des permis de démolition et de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-10-19

**Dossier # : 1165291019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182-3192, rue Rushbrooke.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT

**3.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.

**4.** La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m<sup>2</sup> et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment.

**5.** Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.

**6.** Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

#### **SECTION IV**

##### DÉLAI DE RÉALISATION

**7.** Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **ANNEXE A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-26 13:43

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**Dossier # : 1165291019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182-3192, rue Rushbrooke.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT



**3.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.

**4.** La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m<sup>2</sup> et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3<sup>e</sup> étage du bâtiment.

**5.** Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.

**6.** Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

#### **SECTION IV**

##### DÉLAI DE RÉALISATION

**7.** Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **ANNEXE A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016, par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:24

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016. La consultation publique s'est tenue le 25 octobre 2016 et une présentation a été effectuée. Un citoyen était présent et les questions et commentaires ont surtout porté sur les dérogations incluses à la résolution ainsi que sur la matérialité et la visibilité de la construction hors toit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à une disposition du Règlement de zonage 1700, soit une dérogation au recul minimal de 3 m pour la construction hors toit, par rapport à la façade d'un bâtiment (article 184).

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 4 octobre 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 25 octobre dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 18 novembre 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire d'une part indivise d'un immeuble a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'une portion du bâtiment qui consiste à l'ajout d'une construction hors toit construite il y a quelques années. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). La dérogation de cette construction a été soulevée par l'arpenteur-géomètre lors de la production de son nouveau certificat de localisation devant accompagner la vente de ladite part indivise.

Le terrain est situé dans la zone H02-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 152 712.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 3 à 6 logements.

**Projet**

Le projet consiste à la modification d'un « 6-plex » pour y aménager une construction hors toit. Les travaux de cette construction auraient été réalisés un peu après 2004 alors qu'un permis de rénovation des logements avait été obtenu par les différents copropriétaires.

La construction a été érigée en stuc acrylique sur un panneau d'isolant rigide, une technique courante à cette époque. L'escalier est la portion de la construction qui déborde dans la marge de 3 m et qui doit normalement être laissée libre entre la façade et la construction. Une petite terrasse accompagne la construction hors toit. Elle se situe entre cette dernière et la façade de l'immeuble. La façade principale de l'immeuble n'est pas impactée par les travaux réalisés.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-113. Le projet est conforme aux dispositions de la grille H02-113, mais déroge à un article du Règlement de zonage 1700 :

Article 184 : le recul de 3 m n'est pas respecté. Le recul est de 1,5 m, mesuré à la cage d'escalier.

Suivant la présentation au CCU, la dérogation à l'article 170 a été retirée du projet de résolution. Le stuc acrylique sur panneau isolant n'est pas autorisé, seul le stuc sur panneau de béton l'est. La construction devra être modifiée en conséquence.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI, la construction hors toit étant peu visible à partir de la voie publique. La demande initiale proposait également une dérogation au recul minimal de 2 fois la hauteur pour les équipements mécaniques sur la toiture. Sur ce dernier point la DAUSE estime qu'il est possible de déplacer les équipements mécaniques et ne recommande pas cette dérogation.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet en faisant, notamment un historique des différents événements qui se sont déroulés lors des dernières années. Les membres déplorent le fait qu'ils sont placés à nouveau devant le fait accompli, les travaux ayant été effectués sans permis. Ils souhaitent que la construction hors toit soit davantage pâle et revêtue d'un fini d'acrylique sur panneau de béton.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Majoritairement, 5 membres sur 6, les membres recommandent l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, tout en prenant compte du commentaire effectué.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 13 septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : octobre 2016

Consultation publique : 25 octobre 2016

CA : 1<sup>er</sup> novembre 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-21

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1160774007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017)

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services pour l'exercice  
financier 2017.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:24

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160774007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017)

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalent à celui de 2016, qui était de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160774007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l' Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir d'une indexation de 1,9 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13 %

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210276 - 4 octobre 2016 - Approuver la proposition budgétaire 2017 de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation au montant de 964 300 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement. (1160774006)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)  
CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)  
CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)  
CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

## **DESCRIPTION**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalent à celui de 2016, qui était de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les \_\_\_ et \_\_\_ octobre 2016  
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 1 novembre 2016  
Avis public concernant l'adoption du règlement les \_\_\_ et \_\_\_ novembre 2016  
Adoption du règlement le 6<sup>er</sup> décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances  
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 18 octobre 2016  
Maxime VERRET, 18 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ  
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) .

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:43

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2017.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Prepose(e) au soutien administratif



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167185026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210433) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

**DESCRIPTION**

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Suite à la centralisation de la compétence à l'égard de la modification de la réglementation municipale relative au contrôle des animaux (GDD 1166379001, CM16 0964) et l'adoption du règlement relatif au contrôle animalier et du règlement venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), (GDD 1165086003, avis de motion CM16 0977), le présent règlement a été modifié comme suit: le point 20 a été enlevé du chapitre III - Frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que le point 19 du règlement a été modifié comme suit : #19 : ajout du tarif pour le retrait ou le déplacement de la borne de paiement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 6 décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4 )*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-19



**Dossier # : 1166811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation**

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 14:35

**Signataire :** \_\_\_\_\_ Nicole OLLIVIER

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion adopté le 1er novembre 2016, il est recommandé au conseil d'adopter le règlement tel que soumis.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur 03-108 et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 210343 et CA15 210381**– Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

**CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

**CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

## **DESCRIPTION**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 28 septembre dernier, a décrété pour l'année 2017 un budget de cotisation s'élevant à 325 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 697 017 \$. Des revenus publicitaires génériques pourraient être ajoutés dans l'éventualité de l'installation du WiFi. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement. Le montant sera confirmée ultérieurement. Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 8 novembre 2016

Adoption : le 6 décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-20

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur





**Dossier # : 1160774008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, modifiant le règlement en vigueur soit le RCA05 210009.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:24

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160774008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter le Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160774008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

Voici les modifications demandées :

1. L'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009) est modifié par l'insertion, après les mots « délégués en vertu », des mots « des articles 17 à 22 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

« **4.1.** Le directeur de l'arrondissement, ainsi que les fonctionnaires de niveau 2, transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 7 à 9 et 15 du présent règlement. Le contenu de ce rapport vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction. ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « à pied » après les mots « La mise à pied »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « col blanc » par les mots « ou un employé ».

4. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion des mots «, notamment l'avis disciplinaire et la suspension avec ou sans traitement, » après les mots « à l'exception d'un congédiement »;

2° l'insertion, au paragraphe 2°, des mots « ainsi que pour les fonctionnaires de sa direction lorsque la mesure disciplinaire consiste en une suspension de travail d'une durée de 4 jours ou plus » après les mots « de son autorité directe ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « prévu au présent règlement », des mots «, tel que les autorisations concernant les congés sans solde et les allocations automobiles, »

2° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° au fonctionnaire de niveau 2 à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe; »

3° l'ajout, après le paragraphe 2°, du suivant :

«3° au fonctionnaire de niveau 3 dans les autres cas. ».

6. Le paragraphe 3° de l'article 17 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « au fonctionnaire de niveau 3 concerné », des mots « ainsi qu'au chef de section du soutien opérationnel, ».

7. Le paragraphe 3° de l'article 17.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « au fonctionnaire de niveau 3 concerné », des mots « ainsi qu'au chef de section du soutien opérationnel, ».

8. L'article 19 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 2.1° pour une même division, à l'exception de la rémunération et des charges sociales, au fonctionnaire de niveau 3 concerné; »;

2° l'insertion, au paragraphe 3°, du mot « humaines » après le mot « ressources ».

9. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion des mots « humaines et » après les mots « division des ressources »;

2° la suppression des mots «, matérielles et informationnelles ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, au début du Chapitre V intitulé « Autorisations de dépenses », de l'article suivant :

« **20.1** Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables. ».

11. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « prévu dans un contrat cadre », des mots «, à l'exception d'un contrat cadre pour des services professionnels, »;

2° l'insertion, après les mots « fonctionnaire de niveau 2 », du mot et des numéros « , 3, 4 et 5 ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1** Une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue, est déléguée :  
1° au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné lorsque la dépense est de 15 000 \$ et moins;

5° à tout autre fonctionnaire ou employé concerné, selon les montants mentionnés à l'annexe A du présent règlement.

**21.2** Une autorisation de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre pour les services professionnels est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins;

2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la dépense est de 50 000 \$ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins

4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné lorsque la dépense est de 15 000 \$ et moins;

5° à tout autre fonctionnaire ou employé concerné, selon les montants mentionnés à l'annexe A du présent règlement. ».

13. L'article 22 de ce règlement est abrogé.

14. L'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « division des ressources humaines », des mots « et financières. ».

15. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « division des ressources humaines », des mots « et financières. ».

16. L'annexe A de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

Voici les modifications de l'annexe A :

ANNEXE A		
----------	--	--

DÉLÉGATION DE POUVOIRS		
Service	Limite de l'autorisation des dépenses	
Poste	Services professionnels	Biens et services
Cabinet du maire		
Secrétaire de direction	\$ 500	\$ 500
Chargé de secrétariat	\$ 500	\$ 500
Direction		
Chef de la Division des ressources humaines et financières	\$ 15 000	\$ 25 000
<del>Chef de la Division des ressources humaines</del>	<del>\$ 15 000</del>	<del>\$ 25 000</del>
Conseillère en ressources humaines	\$ 5 000	\$ 5 000
Préposé au soutien administratif	\$ 4 000	\$ 4 000
<del>Agent de bureau ressources humaines</del>	<del>\$ 500</del>	<del>\$ 500</del>
Projets d'infrastructure et du génie municipal		
Chef de la Section du soutien opérationnel	\$ 15 000	\$ 25 000
Bureau d'arrondissement et du greffe		
Chargé de communications-responsable d'activités	\$ 5 000	\$ 5 000

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA15 210316 - Entériner la nouvelle structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CA14 210492 - Adoption du règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA13 210124 - Adoption du règlement RCA05 210009-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

### DESCRIPTION

Un avis de motion est donné de la modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires visent à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion : séance du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement : séance du 6 décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-17

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières





**Dossier # : 1162959013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1516-10 modifiant le Règlement no 1516 sur l'occupation du domaine public

Il est recommandé :  
D'adopter le projet de Règlement 1516-10 modifiant le Règlement n° 1516 concernant l'occupation du domaine public.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:25

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

## IDENTIFICATION

Dossier # :1162959013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1516-10 modifiant le Règlement no 1516 sur l'occupation du domaine public

## CONTENU

## CONTEXTE

Un oubli a été fait dans le 1<sup>er</sup> projet de règlement. Le texte du sommaire décisionnel initial aurait dû se lire ainsi (oubli en rouge) :

« Le respect des objectifs et des critères du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 sera requis pour les aménagements qui diffèrent des normes prescrites suivantes :

- pour un plancher dont la couleur est autre que : noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- pour les garde-corps qui ne sont pas ajourés sur au moins 50 % de leur surface;
- pour l'utilisation d'accessoire de protection contre le soleil, autre que des parasols.
- **pour des garde-corps autres qu'en fer ornemental de couleur noire d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m.** »

Cela dit, ce dernier élément est ajouté à la liste des éléments pouvant être modifiés dans une proposition d'aménagement d'une terrasse sur le domaine public. Le texte réglementaire du projet d'adoption ici proposé est modifié pour ajouter cet élément. Le texte se lira ainsi : « *L'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse non conforme **au paragraphe 6**, au sous paragraphe b) du paragraphe 7 et aux paragraphes 8 et 10 du premier alinéa doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et être approuvé par le conseil d'arrondissement.* ».

Pour précision : Puisqu'aux fins du règlement sur l'occupation du domaine public les terrasses sont considérées comme une occupation périodique, la tarification concernant les parcomètres pour l'occupation temporaire ne s'applique pas.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1516-10 modifiant le Règlement no 1516 sur l'occupation du domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2003, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pris en charge la gestion de la réglementation concernant les terrasses sur le domaine public. Depuis, des améliorations ont été apportées, dans le but que les aménagements soient esthétiques et intégrés à l'espace environnant. Voici un résumé des modifications :

- Ajout de normes dans le Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public et location de matériel dès 2005;
- Obligation de contre-terrasse pour la rue Wellington dès 2009;
- Obligation de contre-terrasse sur tout le territoire dès 2012;
- Ajout d'un tarif d'occupation du domaine public et possibilité d'une approbation pour des aménagements différents dès 2017 (objet de ce sommaire).

À l'origine, il a été souhaité d'éliminer la présence de bois comme garde-corps pour les terrasses et de fournir les planchers de bois, afin d'assurer une qualité uniforme de ceux-ci, puisque les piétons y circulaient. Ces éléments ont provoqué un changement positif important au niveau de l'esthétique des aménagements. L'élément plus difficile à faire respecter est l'ajout de fleurs naturelles.

Les modifications ici proposées visent l'ajout de normes pour les planchers dans la rue et leurs bacs de protection. Il sera dorénavant possible au requérant de fournir ces structures, sans passer par la location. Aussi, des objectifs et des critères sont ajoutés pour approuver un aménagement qui diffère de certaines des normes édictées. Parallèlement à ces modifications, le règlement de tarification 2017 comprendra dorénavant un tarif d'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Modifications réglementaires liées :

- 1) Règlement sur les tarifs 2017 ;
- 2) Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**DESCRIPTION**

Le respect des objectifs et des critères du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 sera requis pour les aménagements qui diffèrent des normes prescrites suivantes :

- pour un plancher dont la couleur est autre que : noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- pour les garde-corps qui ne sont pas ajourés sur au moins 50 % de leur surface;
- pour l'utilisation d'accessoire de protection contre le soleil, autre que des parasols.

Cette possibilité vise à permettre des aménagements différents, tout en conservant l'animation de la rue et en assurant la qualité des matériaux utilisés. L'utilisation de végétaux sera valorisée. La séquence d'approbation sera la suivante : 1) étude et recommandation de la part du CCU et 2) décision du Conseil.

Le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme est modifié pour intégrer dans les devoirs du comité, l'étude de cette demande. Le cas échéant, l'approbation des plans pourrait être déléguée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La tarification de l'occupation du domaine public n'avait pas été appliquée jusqu'à ce jour, en ce qui concerne l'occupation par des terrasses ou des contre-terrasses. Après analyse des modèles de tarification, la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière (telle qu'utilisée par l'arrondissement de Ville-Marie), nous paraît complexe et inéquitable. Nous proposons donc un tarif fixe de 2 \$ / pi<sup>2</sup> (22 \$ / m<sup>2</sup>). Le tarif s'appliquera à toute la surface occupée (sur le trottoir et dans la rue, si applicable). En comparaison, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a un tarif fixe de 9 \$ / pi<sup>2</sup> (100 \$ / m<sup>2</sup>).

Le coût d'occupation du domaine public s'ajoute au coût du permis et au coût de location qui, en 2017, seront les mêmes qu'en 2016.

## **JUSTIFICATION**

N/A

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tarif d'occupation du domaine public équivaut à environ 340 \$ pour une terrasse qui occupe 1 case de stationnement. Des frais de 250 \$ s'appliqueront pour l'étude d'une demande en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 (pour les aménagements distincts).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les commerçants ont été informé par lettre au printemps 2016 de la nature des modifications qui allaient entrer en vigueur à la saison 2017. Le 28 septembre dernier, nous avons tenu une rencontre d'information pour les commerçants. Six d'entre eux étaient présents et les commentaires étaient positifs. Aussi, la direction de la SDC Wellington a été informé de ces modifications; elle a donc pu les transmettre à ses autres membres.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> novembre 2016

Adoption : 6 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-10-11



**Dossier # : 1162959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5)

Il est recommandé :  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:24

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'avis de motion du projet de règlement ayant été donné à la séance du 1er novembre 2016, il est demandé d'adopter le projet de règlement à la séance du 6 décembre 2016.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006-5)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La modification au Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public (1516-10) comprend une étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des aménagements de terrasse et de contre-terrasses qui diffèrent de normes édictées, en vertu du 2e alinéa de l'article 25 du même règlement. La modification proposée au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme vise à ajouter cette étude dans l'énumération des devoirs du comité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA09 210495 : Adoption – Règlement RCA09 210006 constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

Modification réglementaire liée : Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public (1516-10 - 1162959013).

**DESCRIPTION**

L'article 12 du Règlement est modifié pour ajouter l'étude d'une demande visant l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public.

**JUSTIFICATION**

La procédure, qui s'apparente à une étude de PIIA, suivra les mêmes étapes d'approbation que celle-ci, soit l'étude et une recommandation du CCU et l'approbation par le Conseil. La charge en termes de nombre de dossiers annuellement étudiés sera minime (quelques-uns au plus).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des frais de 250 \$ s'appliqueront pour l'étude d'une demande en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public, pour les aménagements distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 1<sup>er</sup> novembre 2016

Adoption: 6 décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la *Charte de la Ville de Montréal*, la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-10-11



**Dossier # : 1163203012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur

Il est recommandé :  
D'adopter le Règlement n° 1700-110.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-30 15:27

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163203012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement n° 1700-110.  
Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La consultation publique s'est tenue le 29 novembre 2016. Une seule question a été posée par un citoyen, sur ce qui motive l'arrondissement à enclencher une modification, comme celle-ci, au règlement de zonage.

Le règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163203012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée par l'arrondissement afin d'apporter une révision au Règlement de zonage n° 1700 relativement aux revêtements autorisés sur le mur arrière d'un bâtiment existant. La DAUSE souhaite y rattacher une révision additionnelle ainsi qu'une précision concernant les revêtements autorisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La révision vise l'exigence de maintenir un revêtement de briques d'argile sur le mur arrière d'un bâtiment existant (article 162), les matériaux de revêtement extérieur autorisés sur la façade d'un nouveau bâtiment (article 163) et apporte une précision sur un des matériaux autorisés dans les zones de maisons de type *Wartime* (art. 247 et 248).

**JUSTIFICATION**

Matériaux de revêtement autorisés pour le mur arrière d'un bâtiment existant

L'ouverture à l'autorisation de matériaux de revêtement autres que de la maçonnerie, sur un mur arrière a déjà été introduite avec le Règlement 1700-102, en 2015. Le règlement précité a autorisé cinq types de revêtement autres que la maçonnerie pour le mur arrière d'un nouveau bâtiment. La présente révision du règlement étend l'autorisation des mêmes catégories de matériaux aux murs arrière de bâtiments existants, tout en limitant cette autorisation à des murs arrière qui ne sont pas visibles d'une voie publique autre qu'une ruelle, adjacente au bâtiment.

Maximum de 20 % d'un matériau autre que de la maçonnerie, sur la façade d'un bâtiment

Le Règlement de zonage n°1700 actuel ne permet pas l'utilisation d'un matériau complémentaire, autre que de la maçonnerie, sur la façade d'un bâtiment. Ceci est en décalage avec les pratiques actuelles, de qualité de l'architecture et de l'aménagement urbain, et également avec la réglementation de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal possédant un cadre bâti similaire. La proportion de 20 % d'un matériau autre que de la maçonnerie correspond à ce qui est autorisé dans ces arrondissements. Il faut rappeler que cette modification ne vise qu'un nouveau bâtiment dont l'approbation est

soumise à un PIIA, ce qui permettra de valider dans chaque cas si l'emploi d'un matériau autre que la maçonnerie est justifié et acceptable dans le contexte du projet.

#### Précision d'un matériau autorisé dans les zones de maisons de type *Wartime*

Finalement, les sections du règlement visant les zones de maisons de type *Wartime* comportent une liste de matériaux autorisés pour un porche ou une véranda ainsi que pour une lucarne dont le « déclin » (sic) de « simili bois ». Le premier terme sera modifié (pour « clin ») et le deuxième remplacé par « bois d'ingénierie », conformément à la terminologie plus précise utilisée ailleurs dans le règlement, pour la même composante (article 163 c)). La correction de l'utilisation erronée du mot « déclin » se fera également dans cinq sections du règlement correspondant à des zones situées à l'Île-des-Soeurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet : 1<sup>er</sup> novembre 2016

Avis public : novembre 2016

Consultation publique : novembre 2016

Adoption finale : 6 décembre 2015

Certificat de conformité à obtenir

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division





**Dossier # : 1165291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA16 210XXX modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement RCA16 210004 visant à modifier le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-29 14:51

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA16 210XXX modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> novembre 2016. La consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2016 et quelques citoyens sont intervenus au sujet du projet de règlement.

Le projet réglementaire n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il doit être adopté pour assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ce point a d'ailleurs été précisé lors de la consultation publique.

Le projet réglementaire sera modifié par rapport à celui présenté lors du premier projet de résolution du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Deux changements sont proposés au règlement modificateur. La première modification a été mentionnée lors de l'assemblée et concerne l'ajout suivant à l'article 126 : assujettir le respect de la norme de verdissement pour les cours arrière également lors de l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement ou de l'agrandissement d'un espace existant. La deuxième modification fait suite à une intervention sur la question de l'accessibilité universelle lors de l'aménagement des espaces de stationnement comportant plus de 10 cases. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a alors proposé d'ajuster l'un des critères de manière à ce que cette évaluation soit prise en considération lors de ces travaux. Le point i) de l'alinéa c) de l'article 363.72 est modifié pour y ajouter les mots suivants à la fin de l'alinéa : « , notamment en regard de l'accessibilité universelle; ».

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA16 210XXX modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités prévues à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 08 21003) et le Règlement sur le lotissement 1751 conformes au schéma.

La LAU (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur du schéma, pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de « Règlement de concordance » en vertu de la LAU sont proposés.

Puisque les modifications réglementaires, contenues dans le présent règlement ont un caractère obligatoire visant la concordance avec le schéma, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0325 - 2015-04-30 : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CG15 0055 - 2015-01-29 : Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda n° 1140219001).

CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel n° 1140219001).

## **DESCRIPTION**

Les dispositions des trois règlements qui sont touchées par les dispositions du document complémentaire du schéma sont les suivantes :

### Règlement de zonage 1700

#### **4.1 – L'aménagement du territoire et la mobilité**

##### **Nombre de cases de stationnement**

Modification et ajout de dispositions pour limiter le nombre de cases de stationnement à proximité du réseau du métro lors de la construction ou de l'agrandissement de bâtiments, pour certains changements d'usage et lors de la réfection entière d'espace de stationnement des projets immobiliers.

Modifications de certaines dispositions de stationnement pour les projets immobiliers de l'Île-des-Sœurs.

##### **Accessibilité universelle**

Ajout d'un critère de PIIA visant l'accessibilité universelle lors de la construction ou de l'agrandissement de projets immobiliers.

#### **4.2 – L'adaptation aux changements climatiques**

##### **4.2.1 – Dispositions relatives au verdissement**

Ajout d'une exigence de verdissement couvrant minimalement 20 % de la superficie d'une cour arrière pour un usage du groupe « habitation » lors de travaux liés à une nouvelle construction, à l'agrandissement arrière au sol d'un bâtiment existant ou à l'ajout d'une piscine. Une proportion de 20 % de la superficie d'un espace de stationnement composé d'un pavé alvéolé comblé de végétaux peut être comptabilisée comme espace vert, mais ne doit pas représenter plus de 50 % de la superficie totale en espace vert exigée.

Ajout d'exigences concernant l'aménagement des espaces de stationnements. Lors de travaux pour un nouvel espace de stationnement, pour l'agrandissement d'un espace ou lors de réfection complète de la surface d'un stationnement, l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 20 % de la superficie totale du terrain pour les usages h1, h2 ou h3. Également, on vient définir une densité de plantation pour les bandes aménagées lorsqu'exigées dans les stationnements. Des arbres à petit, moyen ou grand déploiement doivent y être plantés à une distance définie.

##### **4.2.2 – Dispositions particulières pour un îlot de chaleur**

Ajout d'exigences en termes de matériaux autorisés pour un toit plat (toit vert ou blanc) et ajout de matériaux autorisés comme revêtement pour un espace de stationnement. Pour les espaces de stationnements de plus de 10 cases, un PIIA est créé et sera applicable lors de l'aménagement d'un nouveau stationnement, lors de la réfection complète de la surface du stationnement ou lors de l'agrandissement du stationnement, lorsque la portion agrandie comprend plus de 10 cases.

##### **4.2.3 – Dispositions particulières pour les arbres**

Ajout de conditions pour lesquelles un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre peut être délivré.

#### **4.3 – Le Patrimoine**

##### **4.3.2 – Grande propriété à caractère institutionnel – Institut universitaire en santé mentale Douglas**

Ajout de l'obligation de la réalisation d'une évaluation de l'intérêt patrimonial pour certaines

modifications à la propriété.

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la construction, de l'agrandissement, d'un changement d'usage d'un bâtiment ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial. Ajout de l'obligation de retenir l'implantation la plus souhaitable et qui respecte le mieux les valeurs identifiées à l'évaluation de l'intérêt patrimonial. L'implantation doit envisager tous les scénarios potentiels et retenir le mieux adapté à la propriété.

Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l'étude de l'intérêt patrimonial.

#### **4.3.4 – Lieux de culte d'intérêt**

Ajout de l'obligation de la réalisation d'une évaluation de l'intérêt patrimonial pour certaines modifications à l'un des lieux de culte identifié.

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de l'agrandissement, d'un changement d'usage d'un bâtiment ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial. Ajout de l'obligation de retenir l'implantation la plus souhaitable et qui respecte le mieux les valeurs identifiées à l'évaluation de l'intérêt patrimonial.

Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l'étude de l'intérêt patrimonial.

### **4.4 – Les territoires d'intérêt écologique - Rapides de Lachine**

#### **4.4.1 – Écoterritoire - Les Rapides de Lachine**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la construction ou l'agrandissement de bâtiments et lors d'opération de remblai et déblai. Les critères visent la protection et le maintien de l'état naturel des boisés, des cours d'eau, milieux humides, des berges, de la topographie, etc.

#### **4.4.3 – Plantes envahissantes**

Ajout d'une disposition interdisant une liste de plantes dans une zone de 100 m autour des milieux naturels du boisé Saint-Paul et des berges de l'Île-des-Sœurs.

### **4.5 – Le paysage**

#### **4.5.1 – Vues du mont Royal et depuis le mont Royal, vues sur le fleuve**

Les dispositions de concordance concernant les points 4.5.1 et 4.5.2 du document complémentaire qui traitent des vues depuis ou vers le mont Royal et des vues sur le fleuve ou sur le canal de l'aqueduc ne sont pas incluses au présent règlement modificateur. Ces dispositions devront être ajoutées à la réglementation applicable, dans un règlement modificateur à venir.

#### **4.5.4 – Encadrement de l'affichage commercial**

Ajout de dispositions interdisant ce type d'affichage dans l'arrondissement de Verdun. Une disposition permet de maintenir, d'entretenir une affiche et de remplacer le message affiché.

#### **4.5.5 – Route du parcours riverain et voie panoramique**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors de la modification, de la construction ou de l'agrandissement de bâtiments pour un terrain adjacent à la route identifiée. Les critères visent le maintien et la mise en valeur du caractère bâti unique présent sur le parcours riverain.

### **4.8 – Les contraintes et les nuisances**

#### **4.8.2 – Lotissement et voies de circulation**

Ajout de dispositions dans le corridor riverain, une bande de terre de 100 m, calculée à partir du littoral du fleuve. Exiger une distance minimale de 45 m, entre une nouvelle voie de circulation et la berge, et exiger une profondeur minimale de lot de 45 m pour les nouveaux lots.

### **4.8.3 – Usages sensibles et nuisances**

Identifier les usages sensibles, dont les usages du groupe « Habitation » et certains usages du groupe « Équipement collectif ».

Ajout de critères concernant le niveau de décibels pour accompagner l’approbation des projets immobiliers comprenant un usage sensible, adjacent à une autoroute ou une voie rapide, lorsque ceux-ci sont situés dans un secteur à construire ou à transformer identifié.

Ajout de critères visant l’ajout d’un aménagement paysager tampon pour améliorer la cohabitation entre un usage sensible et une zone où l’industrie ou les infrastructures publiques sont autorisées, particulièrement une cour de voirie ou un poste de transformation électrique dans le cas de l’arrondissement de Verdun.

Ajout d’une disposition qui interdit les usages autres que les usages industriels et l’usage parc dans un rayon de 500 m d’un centre de traitement de matières organiques.

Ajout d’une disposition qui interdit une nouvelle installation de transport d’hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d’un usage sensible.

### **Autres modifications**

Ajouts ou modifications de plusieurs définitions et annexes qui accompagnent les modifications réglementaires. Certaines définitions ont dû être modifiées pour concorder avec la terminologie employée dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Plusieurs annexes cartographiques servent à identifier la portée spatiale de nouvelles dispositions réglementaires en lien avec la concordance.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA 08 21003)

#### **4.1 – L’aménagement du territoire et la mobilité**

##### **Accessibilité universelle**

Ajout d’un critère d’étude visant l’accessibilité universelle pour l’approbation d’un PPCMOI qui encadre l’approbation de projets immobiliers.

Règlement sur le lotissement 1751

#### **4.3 – Le Patrimoine**

##### **4.3.2 – Grande propriété à caractère institutionnel – Institut universitaire en santé mentale Douglas**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l’étude de l’intérêt patrimonial.

##### **4.3.4 – Lieux de culte d’intérêt**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques identifiées à l’étude de l’intérêt patrimonial.

##### **4.3.5 – Patrimoine archéologique**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale visant la création d’une emprise publique. Les nouvelles dispositions visent la protection des vestiges archéologique.

#### **4.4 – Les territoires d’intérêt écologique - Rapides de Lachine**

##### **4.4.1 – Écoterritoire - Les Rapides de Lachine**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d’opération cadastrale. Les critères visent la protection et le maintien de l’état naturel des boisés, des cours d’eau, des milieux humides, des berges, etc.

#### **4.5 – Le paysage**

##### **4.5.5 – Route du parcours riverain et voie panoramique**

Ajout de critères pour la révision des dossiers en PIIA, lors d'un projet d'opération cadastrale pour un terrain adjacent à la route identifiée. Les critères visent le maintien et la mise en valeur du caractère unique de lotissement présent sur le parcours riverain.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la LAU, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma et à son document complémentaire. La DAUSE recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs dispositions visent spécifiquement à favoriser le développement de projets privés qui tiennent compte du concept de développement durable, notamment en ce qui concerne le verdissement des terrains, la réduction des effets des îlots de chaleur urbain et la réduction du nombre de cases de stationnement autorisés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : premier projet de règlement - 1er novembre 2016  
Publication pour la consultation publique : novembre 2016  
Tenue de la consultation publique : novembre 2016  
CA : adoption du règlement modificateur - 6 décembre 2016  
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-20

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1162678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001).

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-10-25 12:07

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion de modification du règlement de régie interne lors de sa séance du 4 octobre 2016. Le règlement de régie interne est modifié notamment pour préciser les règles concernant la période de questions du public ainsi que pour préciser les règles concernant les commentaires des élus. De plus, pour faciliter l'application du règlement, le règlement abroge le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001) et ses amendements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 4 octobre 2016

Adoption : le 1<sup>er</sup> novembre 2016

Publication de l'entrée en vigueur du règlement dans les journaux Le Messenger de Verdun et le Magazine de l'Île-des-Soeurs en novembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1164637044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- De déroger quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra le 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RC06 210012).

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:12

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics :

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210177, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210266, CA16 210103, CA16 210338

Fêtes des voisins  
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington  
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178.

**DESCRIPTION**

Organisateur : Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)  
Détails de l'ordonnance : Jeudi 23 mars 2017 de 12 h à 23 h 59, vendredi 24 mars 2017 de 12 h à 23 h 59, samedi 25 mars 2017 de 6 h à 23 h 59 et dimanche 26 mars 2017 de 6 h à 23 h 59

Lieu : Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Rielle.

Horaire de l'événement : Jeudi 23 mars 2017, de 15 h à 23 h, vendredi 24 mars 2017, de 15 h à 23 h, samedi 25 mars 2017, de 9 h à 20 h et dimanche 26 mars 2017, de 9 h à 19 h.

Description : La Société de développement commercial Wellington demande l'appui de l'arrondissement de Verdun pour la tenue de l'événement « Érablière Panache et Bois rond ». Plusieurs activités seront offertes aux résidents lors de l'activité promotionnelle.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente et consommation de nourriture, vente de produits au détail et l'utilisation de braseros.

Fermeture de rues : Fermeture complète du site du jeudi 23 mars 12 h au dimanche 26 mars 23 h 59. La zone sera ouverte de nouveau à la circulation automobile du samedi 25 mars 19 h au dimanche 26 mars 6 h. Toutefois, pour les besoins de montage et d'installation la zone désignée (plan en annexe) devra être fermée en partie à la circulation du mardi 21 mars 8 h au dimanche 26 mars 23 h 59.

Stationnement : Réservation de toutes les cases de stationnement sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Rielle, et ce, du jeudi 23 mars 8 h au dimanche 26 mars 23 h 59. Réservation de 3 cases de stationnement situées de part et d'autre de la rue Galt au sud de la rue Wellington afin de faciliter le demi-tour des véhicules à cet endroit.

Réservation de 20 cases de stationnement dans le parc de stationnements Ethel (numéro 38) le 21, 22, 23, 27, 25 et 26 mars pour les travailleurs présents à l'événement.

Estimation des gratuités : 11 668.37 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimations des coûts : montage et décoration, prêt d'équipements, retrait du mobilier urbain, installation d'une corde à linge, transport de conteneurs et transport divers. Estimation des pertes de revenus pour le stationnement Ethel. Horaire et plan de fermeture de rues. Plan 2017 pour le positionnement des conteneurs. Ordonnance.

\*\*\*\*\*

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements

administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Déplacement automobile difficile en raison de la fermeture de la rue Wellington, entre les rues de L'Église et Rielle et de la fermeture partielle des rues Galt et Gordon. Il est à noter que les rues Galt et Gordon resteront ouvertes à la circulation locale. L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par les fermetures de rues.

- Déviation du circuit d'autobus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant.

- Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Direction des Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.
- Les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités, le cas échéant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);  
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;  
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## **Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal  
Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

Johanne LEDUC, 16 novembre 2016  
Martin THIFFEAULT, 15 novembre 2016

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1164637043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

<b>NOM DE L'ÉVÉNEMENT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DÉTAILS DE L'ORDONNANCE</b>
1) CARNAVAL D'HIVER 2017 - Programmation hiver 2016/2017 Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, piste cyclable et piétonne entre l'École secondaire Monseigneur-Richard et Les Brises du fleuve ainsi que le trottoir côté fleuve.	Vendredi 10 février 2017, 16 h au dimanche 12 février 2017, 20 h
2) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2017 - Programmation hiver 2016/2017 Arrondissement de Verdun	Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.	Vendredi 3 février 2017 de 18 h à 23 h
3) BIATHLON Corps de cadets 2800 Verdun	Parc du Quai-de-la Tortue, situé à l'angle de la rue Woodland et du boulevard LaSalle et le Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du Fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissement Verdun et LaSalle.	Samedi 25 mars 2017 de 8 h à 16 h

4) FÊTE FAMILIALE DU TEMPS DES FÊTES Arrondissement de Verdun	Sur le terrain à l'avant du Centre culturel de Verdun, situé au 5955, rue Bannantyne	Samedi 17 décembre 2016 de 14 h à 21 h
---	---	---

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:12

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210177, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210266, CA16 210103, CA16 210338

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

### **1) CARNAVAL D'HIVER 2017 - Programmation hiver 2016/2017**

Organisateur : Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance : Vendredi 10 février 2017, 16 h au dimanche 12 février 2017, 20 h  
Lieu : Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, piste cyclable et piétonne entre l'École secondaire Monseigneur-Richard et Les Brises du fleuve ainsi que le trottoir côté fleuve.

Horaire de l'événement : Vendredi 10 février 2017, de 19 h à 22 h, samedi 11 février 2017, de 13 h à 17 h et le dimanche 12 février 2017, de 11 h à 17 h.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

### **2) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2017 - Programmation hiver 2016/2017**

Organisateur

Détails de l'ordonnance : Vendredi 3 février 2017, de 18 h à 23 h

Lieu : Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement : Vendredi 3 février 2017, de 19 h à 22 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et utilisation d'un brasero.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

### **3) BIATHLON**

Organisateur : Corps de cadets 2800 Verdun

Détails de l'ordonnance : Samedi 25 mars 2017, de 8 h à 16 h.

Lieu : Parc du Quai-de-la Tortue, situé à l'angle de la rue Woodland et du boulevard LaSalle et le Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du Fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissement Verdun et LaSalle.

Horaire de l'événement : Samedi 25 mars 2017, de 9 h à 15 h

Description : Activité sportive de biathlon avec carabine au laser

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

Estimation des gratuités : 225 \$ (occupation du domaine public du parc)

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

### **4) FÊTE FAMILIALE DU TEMPS DES FÊTES**

Organisateur : Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance : Samedi 17 décembre 2016, de 14 h à 21 h.

Lieu: Sur le terrain à l'avant du Centre culturel de Verdun, situé au 5955, rue Bannantyne

Horaire de l'événement : Samedi 17 décembre 2016, de 15 h à 20 h.

Description : Lors de cet événement, les citoyens pourront rencontrer les policiers et pompiers. Les enfants pourront également rencontrer le père Noël ainsi que ses compagnons. Il y aura des chants et de la musique. En soirée, il y aura une présentation d'un film sur grand écran.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de boissons non alcoolisées, installation d'équipements.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10

210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal  
Johanne LEDUC, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 11 novembre 2016  
Johanne LEDUC, 10 novembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Marlène M GAGNON  
Cehf de division - Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1166704013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 octobre 2016

IL EST RECOMMANDÉ :  
DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:11

**Signataire :** Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166704013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 octobre 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210341 - 1<sup>er</sup> novembre 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie VAILLANCOURT  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1162678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017.

IL EST RECOMMANDÉ QUE :  
le conseiller Pierre L'heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:13

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-09

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1162586005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2016-2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2016-2017.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:23

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162586005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2016-2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes Verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Verdun (CjV), le candidat doit :

- Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes Verdunois;
- Être âgé entre 12 et 25 ans;
- Faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- Résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- De plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non-partisan du CjV, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes intéressés à prendre part au CjV ont eu jusqu'au 23 septembre 2016 pour soumettre leur candidature en ligne ou par la poste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

## **DESCRIPTION**

Le Conseil jeunesse de Verdun est appelé à soumettre des avis à l'administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il a le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres doivent représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts ont été déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CjV sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'arrondissement offre soutien et encadrement aux membres du CjV. Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

Farley, Frédérique, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans  
Gagnon-Lagacé, Xavier, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
Holstein, Lara, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
Lopez, Jasmine, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
Richer-Galy, Aurélie, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
Et enfin, Simon Dansereau-Laberge (Desmarchais-Crawford), dont la candidature a été retenue par le comité de sélection qui s'est réuni le 11 avril 2016, pour un mandat d'un an.

## **JUSTIFICATION**

Le Conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera émis.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes de la campagne de recrutement  
De mai à août 2016 :**

- Distribution d'affiches (35 en français, 35 en anglais) aux écoles, aux institutions, aux organismes communautaires ainsi que dans les installations de l'arrondissement;



- Diffusion des outils de recrutement aux membres des comités 6-17 et 16-30 ans de la Table de concertation jeunesse de Verdun;
- Démarches de sensibilisation auprès des écoles, des centres de formation professionnelle et des organismes communautaires;
- Tenue d'un blitz d'inscription à l'école secondaire Monseigneur-Richard, le 23 septembre;
- Mise en ligne des formulaires d'inscription bilingues.

#### **Début septembre 2016 :**

- Diffusion de l'information par le biais des réseaux sociaux;
- Rappels effectués par courriel auprès des organismes jeunesse.

**11 novembre 2016** - Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Une élue par parti siégeant au conseil d'arrondissement;
- Un représentant de la Table de concertation jeunesse de Verdun;
- La présidente et le vice-président du Conseil jeunesse de Verdun (observateurs);
- Le coordonnateur du CjV (observateur).

**Début décembre 2016** : Annonce des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX

**ENDOSSÉ PAR**

Nancy RAYMOND

Le : 2016-11-21

Conseiller en développement communautaire

Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social



**Dossier # : 1162678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :  
DE prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Marie-Eve Brunet ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-21 16:13

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Marie-Eve Brunet et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Soeurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1160357024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :  
De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 08:23

**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

---

Directrice  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160357024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-11-22